

CHARLES LEROY



NOTES

SUR

LA SEIGNEURIE & LA PAROISSE

DE

MALLEVILLE-LES-GRES

ROUEN

AU PAYS-DE-CAUX

1933

R.C. FLAVIGNY

LAINÉ imprimeur 5 R. de Basnage LESTRINGANT éditeur 11 R. Jeanne d'Arc

NOTES

SUR

LA SEIGNEURIE ET LA PAROISSE

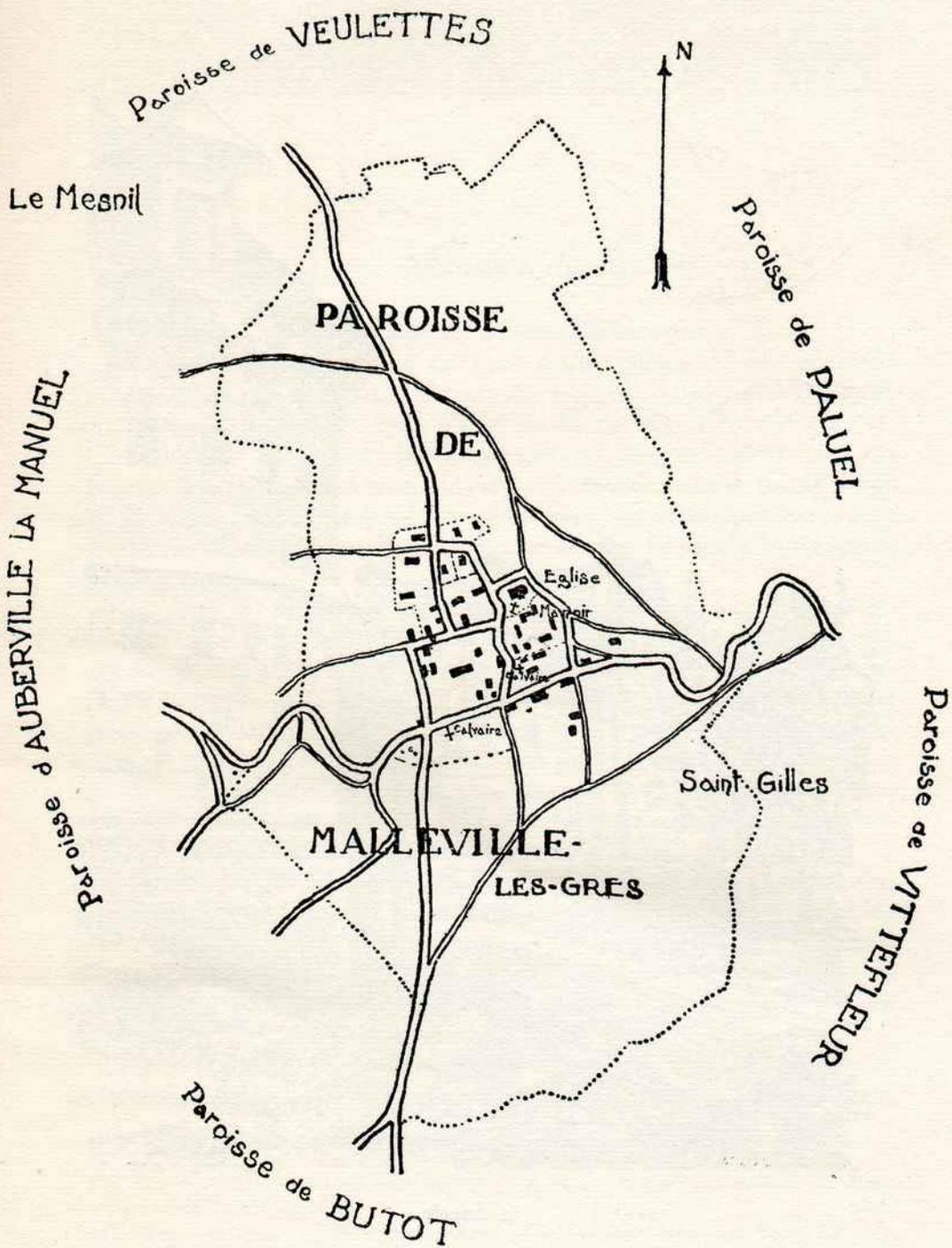
DE

MALLEVILLE-LES-GRÈS

AU PAYS DE CAUX

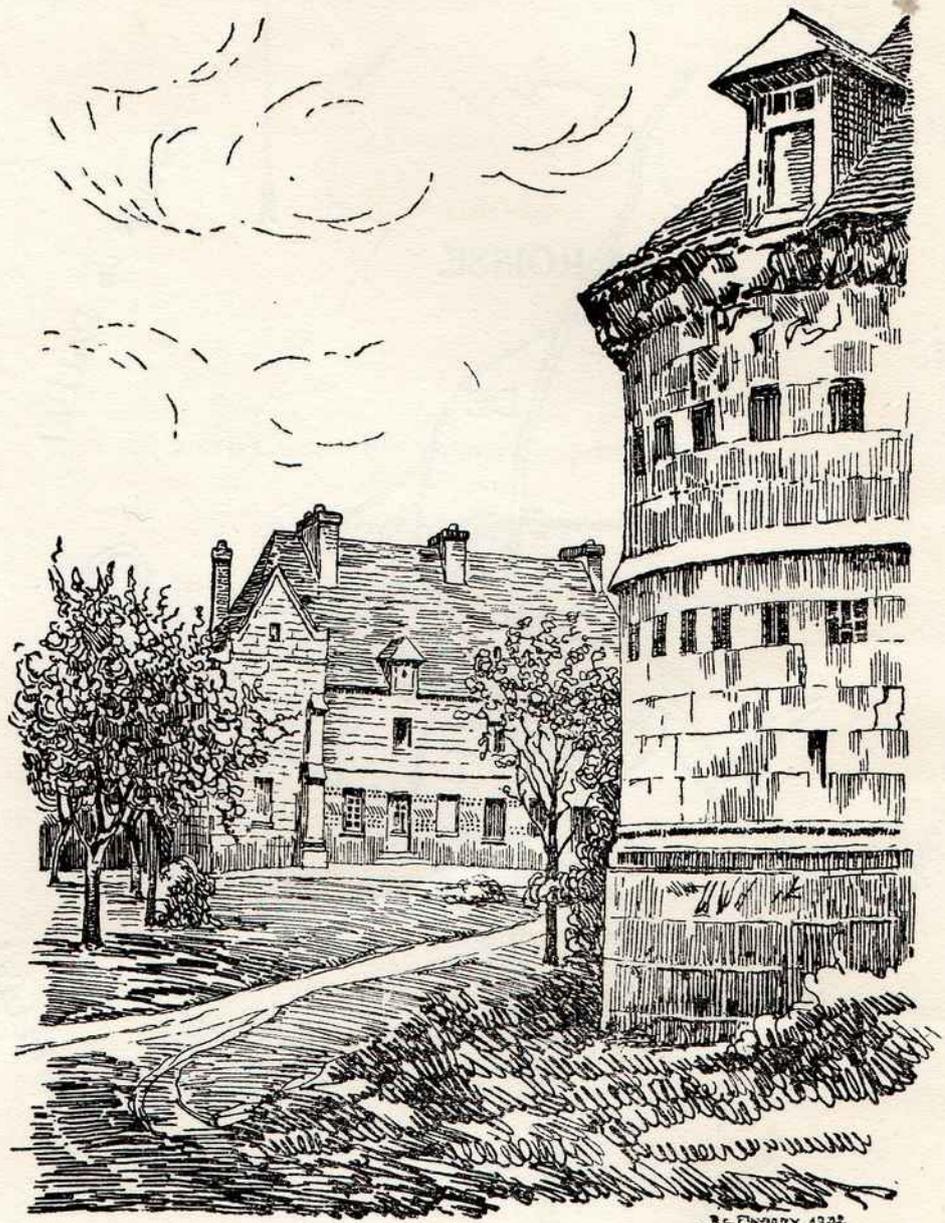
DU MÊME AUTEUR

- Tourville-la-Campagne et ses Seigneurs.* Louviers, Izambert, 1898. Br. in-8. (Epuisé.)
- Essai sur la Collégiale de La Saussaye.* Louviers, Izambert, 1899. Br. in-8. (Epuisé.)
- Le Gros-Theil pendant la Révolution française (1789-1799).* Le Neubourg, Bouvart, 1901, un vol. in-12, 225 pp. (Epuisé.)
- Le Droit de Chasse en France avant 1789.* Le Neubourg, Bouvart, 1902. Br. in-8. (Epuisé.)
- La Famine à Tourville-la-Campagne en 1794-1795.* Louviers, Izambert, 1903. Br. in-8. (Epuisé.)
- Notes sur Le Bec-Thomas.* Louviers, Izambert, 1904. Br. in-8. (Epuisé.)
- Paysans normands au XVIII^e siècle. La vie rurale.* Caen, Delesques, 1904, un vol. in-8, 131 pp. (Epuisé.)
- Paysans normands au XVIII^e siècle. La vie rurale,* deuxième édition (revue). Rouen, Cavé, 1912, un vol. in-8, 149 pp. (Epuisé.)
- Paysans normands au XVIII^e siècle.*
- I. — « La Vie rurale », troisième édition, Rouen, Lestringant, 1929, un vol. in-8, 155 pp.
- II. — « La Communauté. La Paroisse ». Rouen, Lestringant, 1929, un vol. in-8, 458 pp.
- La Fête du 14 Juillet à Amfreville-la-Campagne en 1790.* Le Neubourg, Dumont, 1906. Br. in-16.
- L'Abbaye du Bec, propriétaire de la Baronnie du Hauzey, et les Habitants de Saint-Pierre-de-Bosquerard.* Brionne, Amelot, 1927. Br. in-4.
- Le Thuit-Simer (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1927. Br. in-4.
- La Haye-du-Theil (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1927. Br. in-4.
- Le Thuit-Signol (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1928. Br. in-4.
- Le Thuit-Anger (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1929. Br. in-4.
- Sur les Routes de l'Exil (Septembre 1792-Mai 1797).* Mémoires de M. l'abbé S.-J.-H. Pétel, curé de Saint-Léger-du-Boscdel, publiés avec des notes. Rouen, Lestringant, 1929, un vol. in-8, ix-200 pp.
- La Baronnie du Hauzey (Propriété de l'Abbaye du Bec) à la fin du XVII^e siècle.* Brionne, Amelot, 1929. Br. in-4.
- Saint-Amand-des-Hautes-Terres (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1929. Br. in-4.
- La Seigneurie d'Auberville-la-Manuel au Pays de Caux,* avec dessins de R.-C. Flavigny. Rouen, Lestringant, 1929, un vol. in-8, 110 pp.
- Le Bec-Thomas (Origines à 1789).* Brionne, Amelot, 1930. Br. in-4.
- Les Manufactures de Bernay vers 1700.* Rouen, Lainé, 1930. Br. in-8°.
- Notes sur la Seigneurie et la Paroisse de Vénesville au Pays de Caux,* avec dessins de R.-C. Flavigny. Rouen, Lestringant, 1930, un vol. in-8, 92 pp.
- Le Rat de Bibliothèque et l'Historien local,* discours de réception à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. Rouen, Lainé, 1931. Br. in-8.
- Quelques Lettres inédites de Dupont (de l'Eure), Sarrans le jeune et Lamar-tine.* Rouen, Lainé, 1931. Br. in-8.
- Les Evénements de Quillebeuf en Septembre 1792 et M. Philippe Delabarre,* notaire à Rouen. Rouen, Lestringant, 1931, un vol. in-16 Jésus, 86 pp.
- Notes sur la Seigneurie et la Paroisse de Butot-en-Caux,* avec dessins de R.-C. Flavigny. Rouen, Lestringant, 1932, un vol. in-8, 55 pp.
- Le Clergé et la Chasse sous l'Ancien Régime.* Rouen, Lainé, 1932. Br. in-8°.
- Quelques Salaires et quelques Prix au Pays de Caux aux XVII^e et XVIII^e siècles.* Rouen, Lainé, 1932. Br. in-8°.
- Lettres inédites provenant de la correspondance de Dupont (de l'Eure) et de M^{lle} Pauline Dupont, sa fille.* Rouen, Lainé, 1932. Br. in-8.

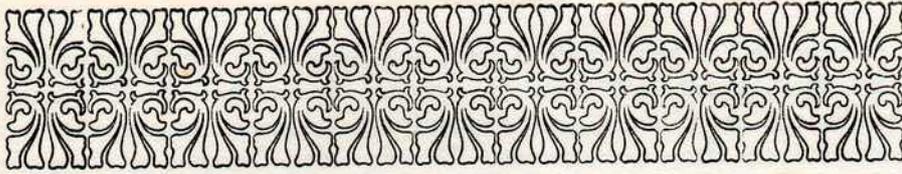


Echelle métrique

0 500 1000



Le manoir



I

Origines. — Etendue de la Paroisse

B. Girard, dans son ouvrage sur *la Normandie maritime*, écrit :

« Malleville fut seigneurie au XIII^e siècle, comme le fait connaître l'histoire locale qui n'a fourni aucune autre indication sur cette commune sans importance, et dont l'origine n'a été révélée par aucun document » (1).

Nous avons pensé que Malleville-les-Grès méritait mieux que ces quelques lignes, et, qu'en nous aidant de la Notice publiée par le baron d'Esneval (2) et des documents conservés dans les dépôts publics, il était possible de retracer, d'une façon moins sommaire, la vie de la seigneurie et de la paroisse.

C'est dans cet esprit que nous avons rassemblé ces notes, incomplètes elles-mêmes, et pour lesquelles nous demandons l'indulgence du lecteur.

Malleville-les-Grès, appelée quelquefois Malleville-les-Grais ou Malleville-sur-Durdent (3), devrait son nom *Malavilla*, d'après la plupart des auteurs, à l'insalubrité des marais voisins de la vallée de la Durdent, et le qualificatif *les Grès* de la nature de son sol (4). Remarquons toutefois que, d'après Guilmeth, dont nous ne partageons pas l'opinion, cette dénomination, orthographiée parfois *Grais*, viendrait du latin *ægrorum* (malades), plutôt que des prétendues carrières de grès (5).

Nous pensons que Malleville, située sur une hauteur, entre deux vallées, et recevant le vent du large, ne mérite point l'étymologie péjorative qu'on lui a donnée, mais doit son nom, comme les paroisses voisines d'Auber-ville-la-Manuel et de Vénesville, à quelque envahisseur venu de l'Est ou du Nord. Son qualificatif lui vient des nombreux grès que renferme son territoire.

Quoi qu'il en soit, Malleville-les-Grès, aujourd'hui commune du département de la Seine-Inférieure, arrondissement de Dieppe, canton de Cany,

(1) B. GIRARD, *la Normandie maritime*, p. 104. Niort, 1899.

(2) Bezuel D'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès*, dans *Revue catholique de Normandie*, année 1894, p. 370.

(3) Dom TOUSSAINT-DUPLESSIS, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. I, p. 569.

(4) Abbé COCHET, *les Eglises de l'arrondissement d'Yvetot* (1852), t. I^{er}, p. 186; — BUNEL et TOUGARD, *Géographie de la Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot*, p. 48.

(5) GUILMETH, *Département de la Seine-Inférieure*, p. 232.

et paroisse de l'archevêché de Rouen, archidiaconé d'Yvetot, doyenné de Cany, était, avant la Révolution, paroisse de l'archevêché de Rouen, archidiaconé du Grand-Caux, doyenné de Valmont, appartenant à la Généralité de Rouen, Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aides de Rouen, élection de Caudebec (en-Caux), bailliage et vicomté de Cany (6).

Cette paroisse comptait au XIII^e siècle 48 paroissiens ou chefs de famille (7) ; en 1665, 53 feux utiles et 18 feux inutiles ou non imposables (8) ; en 1722, 46 (9) ; en 1738, 46 (10) ; en 1764, également 46 (11) ; en 1772, 44 (12). Sa population était en 1794 de 262 habitants, et après en avoir compté 294 en 1851, 189 en 1901, 181 en 1911, 142 en 1921, elle en avait 147 en 1931 (13).

La superficie actuelle, égale à celle de l'ancienne paroisse, est de 301 hectares, et les hameaux que l'on y rencontre portent les noms de : Les Cardonnets, la Côte-du-Fourneau, la Fosse-au-Cheval, le Fourneau, les Petites-Côtes et la Ferme-Lerebours. Nous citerons aussi les terroirs ou lieux dits du Bout-de-la-Ville vers la mer, du Bout-de-la-Ville vers les bois, du chemin de Fécamp, de Mont-Aval, du Petit-Val et de Pimont.

La paroisse, bien que renfermant quelques terres relevant des seigneuries de Cliponville (14) et d'Auberville-la-Manuel (15), ne comprenait qu'un fief, celui de Malleville ; elle était bornée au nord par la paroisse de Veulettes, au sud par celles de Butot-en-Caux et de Vittefleury, à l'est par celles de Paluel et de Vittefleury, et à l'ouest par celles d'Auberville-la-Manuel et de Butot-en-Caux.

Le rôle, dressé en 1785 (16) pour l'imposition des vingtièmes et complété en 1790, nous donne sur la paroisse des renseignements intéressants ; nous y trouvons, en effet, les noms des propriétaires fonciers et ceux des locataires ou fermiers avec indication de l'étendue des terres et de leur revenu imposable.

(6) Dom TOUSSAINT-DUPLESSIS, *Description..... de la Haute-Normandie*, t. I^{er}, p. 569.

(7) *Polypticum Rotomagensis diocæsis*, dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXIII, p. 289. Pour obtenir le nombre des habitants, on multiplie généralement par 5 le nombre des paroissiens ou des feux.

(8) VOYSIN DE LA NOIRAYE, *Mémoire sur la Généralité de Rouen* (1665), Ed. Esmonin, p. 171.

(9) MASSEVILLE, *Etat géographique de la Normandie* (1722), 2^e part., p. 542.

(10) *Pouillé du Diocèse de Rouen*, 1738.

(11) DUMOULIN, *Géographie du Royaume de France*, t. II, Election de Caudebec (en-Caux).

(12) *Atlas de la Généralité de Rouen* dressé en 1772. A. S.-I. (Archives Seine-Inférieure), C 2745.

(13) L 3018. — M.

(14) A. S.-I., G 1085.

(15) Charles LEROY, *la Seigneurie d'Auberville-la-Manuel au Pays de Caux*, p. 28.

(16) Registre des vingtièmes pour 1785. A. S.-I., C 568, fol. 122.

Voici le résumé de ce rôle :

I. — *Biens d'Eglise*

1° LE TRÉSOR DE L'EGLISE DE CANOUVILLE :

Propriétaire de 6 acres (17) de terre labourable, tenues par plusieurs particuliers et d'un revenu de 70 livres;

2° LE TRÉSOR DE L'EGLISE DE MALLEVILLE :

Propriétaire d'une maison, bâtiments et petite mesure (18), le tout tenu par Laurent Josse et d'un revenu de 15 livres.

II. — *M. de Thibouville (19)*

1° Maison, bâtiments, 4 acres de mesure, 100 acres de terre labourable et 3 acres de bois taillis, le tout tenu par la veuve Banville, d'un revenu de 975 livres, déduction faite de la charge d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle de 275 livres due à l'église de Malleville, en vertu d'un contrat du 19 juin 1722.

D'après une mention mise sur le registre, d'après un bail du 1^{er} janvier 1774, le fermage était de 1.250 livres l'an, et il avait été versé pour pot-de-vin 1.050 livres;

2° Maison, bâtiments, une vergée de mesure, 5 acres de terre louées à Jean Isaac et d'un revenu de 150 livres, déduction faite de 10 livres pour les réparations.

Suivant bail du 2 septembre 1772, le fermage s'élevait à 160 livres et le fermier était tenu d'effectuer, à ses frais, les réparations nécessaires à la charpente;

3° Maison, bâtiments, une acre et demie de mesure, 3 acres et demie de terre labourable, le tout loué à Charles Bertin et d'un revenu de 140 livres, déduction faite de 10 livres pour les réparations.

Le fermage, d'après un bail du 10 janvier 1774, s'élevait à 150 livres;

4° Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure, 10 acres de terre labourable, le tout loué à Nicolas Lemonnier, moyennant 220 livres suivant bail du 8 septembre 1772 et imposé pour 200 livres de revenu;

5° Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure, 6 acres et demie de terre labourable, le tout loué à Nicolas Bertin moyennant 180 livres et imposé pour un revenu de 162 livres, déduction faite de 18 livres pour les réparations;

6° Maison, bâtiments, une vergée de mesure, 3 acres de terre labou-

(17) Dans cette région, la mesure de superficie était l'acre divisée en quatre vergées de chacune 40 perches (22 pieds à la perche, 10 pouces au pied). Elle contenait 56 ares 7088, ou environ neuf seizièmes d'hectare.

(18) Herbage clos planté de pommiers ou poiriers.

(19) M. Claude-Louis-Amable Carrel de Thibouville, chevalier, seigneur de Thibouville, conseiller au Parlement.

nable, le tout loué à Pierre Raby, suivant bail du 1^{er} octobre 1768, moyennant 150 livres et imposé pour un revenu de 135 livres, déduction faite de 15 livres pour les réparations;

7^o Maison, bâtiments, 5 vergées de terre en mesure et labour, loués à Laurent Josse et d'un revenu de 50 livres.

III. — *Le sieur Louis-Pierre Vincent*

Maison, bâtiments, une demi-vergée de mesure, 4 acres 1 vergée 20 perches de terre labourable. Revenu 100 livres.

Une acre et demie de terre labourable avait été achetée 1.800 livres suivant acte reçu par M^e Le Breton, notaire à Rouen, le 17 janvier 1770.

IV. — *Jacques Allain*

Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure, 7 acres de terre labourable, 3 acres et demie de bois et joncs marins, le tout occupé par lui-même et d'un revenu de 240 livres.

V. — *La veuve Pierre Le François*

Maison, bâtiments, une demi-acre de terre labourable, occupés par Jean Bellet et d'un revenu de 40 livres.

VI. — *M. Noël*

Deux acres de terre labourable louées à Jean Bellet et d'un revenu de 30 livres.

VII. — *Nicolas Nottiaux*

Partie de maison, bâtiments, petite mesure, occupés par Nicolas Le François et d'un revenu de 18 livres.

VIII. — *Pierre Levasseur*

1^o Partie de maison, bâtiments, petite mesure occupés par Nicolas Le François et d'un revenu de 15 livres;

2^o Petite maison et petite mesure occupées par la veuve Jacques Hecquet et d'un revenu de 16 livres.

IX. — *Pierre Sampic*

1^o Maison, bâtiments, une vergée de mesure, une acre de terre labourable, occupés par Guillaume Dufour et d'un revenu de 50 livres;

2^o Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure, 3 acres de terre labourable, occupés par Thomas Hédouin et d'un revenu de 120 livres;

3^o Maison, bâtiments, une vergée de mesure, occupés par Jean Le Rouge et d'un revenu de 24 livres;

4^o Maison, bâtiments, 3 vergées de mesure, 2 acres 1 vergée de terre labourable, occupés par Michel Sorel et d'un revenu de 82 livres.

X. — *Charles Le Cour*

Maison, bâtiments, jardin, une demi-acre de terre labourable, occupés par Jean Duval et d'un revenu de 30 livres.

XI. — *François Sampic*

Maison, bâtiments, 3 vergées de mesure, 2 acres 1 vergée de terre labourable, occupés par Guillaume Grandin et d'un revenu de 140 livres.

XII. — *Romain Le Tourneur*

Maison, bâtiments, demi-acre demi-vergée de mesure et terre labourable, occupés par Romain Le Tourneur, d'un revenu de 50 livres, à déduire 14 livres de rente dues au Trésor de l'église de Malleville, reste 36 livres.

XIII. — *Jacques Allain*

Maison, bâtiments, une vergée de mesure, 6 acres de terre labourable « bonne », 2 acres de terre labourable « moindre », le tout exploité par lui-même et d'un revenu de 150 livres.

XIV. — *Le Chevallier*

Maison, bâtiments, une vergée de mesure, 3 acres de terre labourable, occupés par Jacques Desvé et d'un revenu de 96 livres.

XV. — *Antoine Gueroult*

Maison, bâtiments, une demi-vergée de mesure, une acre une vergée et demie de terre labourable, occupés par Pierre Desvey et d'un revenu de 45 livres.

XVI. — *Jean Belette*

Une vergée de terre labourable, exploitée par lui-même, portée pour un revenu de 40 livres.

Il doit y avoir erreur; jusqu'en 1773, le revenu est évalué à 4 livres.

XVII. — *La veuve Jean Danger*

Une demi-acre de terre labourable, exploitée par Michel Le Maître et d'un revenu de 7 livres 10 sols.

XVIII. — *Pierre Orange*

Maison, bâtiment, une vergée de mesure, une acre de terre labourable, occupés par François Bertin et d'un revenu de 120 livres.

XIX. — *Marie-Anne-Françoise Roussel*

Une vergée de terre labourable, exploitée par Michel Le Maître et d'un revenu de 4 livres.

XX. — *Le sieur Phily (?)*

Maison, bâtiments, une demi-vergée de mesure, occupés par Nicolas Capron et d'un revenu de 36 livres.

XXI. — *Madame Raimbourg*

Maison, bâtiments, une demi-acre en mesure et labour, occupés par Pierre Talbot et d'un revenu de 40 livres.

XXII. — *Louis Barthélemy*

Maison, bâtiments, 2 acres 3 vergées de terre labourable, occupés par Jacques Auber et d'un revenu de 100 livres.

XXIII. — *La veuve Nicolas Hamois*

Petite maison et une vergée de terre labourable occupées par elle-même et d'un revenu de 15 livres.

XXIV. — *Philippe Le Riche*

Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure, 2 acres et demie de terre labourable, le tout loué à Guillaume Feuqueray, moyennant 80 livres; à déduire 5 livres de rente dues au Trésor de l'église de Malleville, reste 75 livres.

XXV. — *Nicolas Roussignol*

Maison, bâtiments, une demi-acre en mesure et terre labourable, occupés par lui-même et d'un revenu de 34 livres.

XXVI. — *Madame la Comtesse de Manneville (20)*

1° Deux maisons, bâtiments, 6 acres de mesure, 113 acres de terre labourable, dont une petite partie « médiocre », le tout tenu par la dite dame, François Bunel et autres et d'un revenu de 2.200 livres;

2° Maison, bâtiments, 3 vergées de mesure, 19 acres de terre labourable, tenus par Jean Malandain et d'un revenu de 430 livres;

(20) Charlotte-Françoise Auber de Theuville, veuve de Charles-Louis, comte de Manneville, dame et patronne-châtelaine des bénéfices, terres et seigneuries de Theuville-aux-Maillots, Canouville, Crosville, Malleville, Vénesville, Attemesnil, Saint-Ouen-au-Bosc, en partie, des fiefs de Biville, Bacquet, de la noble sergenterie de Saint-Léonard-de-Vains et autres lieux, terres et seigneuries.

3° Maison, bâtiments, une demi-acre de mesure occupés par Noël Blanquet et d'un revenu de 60 livres;

4° Quatre-vingt-cinq à 90 acres de bois taillis, dont partie est « médiocre », exploitées par la dite dame et d'un revenu de 800 livres.

XXVII. — *Jacques Anquetil*

Quatre acres de terre labourable, exploitées par lui-même et d'un revenu de 80 livres.

XXVIII. — *MM. de Mésonval (21) et de Thibouville*

Maison de maître, jardin, bâtiments, écurie et remise, occupés par M^{me} Magenis et d'un revenu de 150 livres.

Un bail à vie de cet immeuble avait été fait au profit de M. Boisjouvain, moyennant 150 livres l'an, suivant acte reçu par M^e Lescullier, notaire à Rouen, le 31 août 1764.

A ces biens, il y a lieu d'ajouter les immeubles ci-après énoncés portés en l'addition au rôle des vingtièmes faite en 1790.

XXIX. — *M. le Curé*

1° Presbytère, jardin, 2 acres de mesure, le tout d'un revenu de 170 livres;

2° Huit acres de terre labourable, que fait valoir M. le Curé, estimées d'un revenu de 160 livres.

Les grosses, menues et vertes dîmes, évaluées d'un revenu de 1.800 l.

XXX. — *La Fabrique de l'Eglise de Malleville*

1° Maison et jardin, occupés par le chapelain et d'un revenu de 40 l.;

2° Maison et petit jardin, occupés par le cleric et d'un revenu de 20 l.;

3° Plusieurs pièces de terre en labour, louées à Charles Le Monnier et autres moyennant 180 livres.

XXXI. — *Madame la Marquise de Maulévrier (22)*

Huit acres de bois taillis d'un revenu de 120 livres.

XXXII. — *La Communauté des habitants*

Vingt acres de bruyères et jons marins, usées en commune, estimées, à raison d'une livre l'acre, d'un revenu de 20 livres.

(21) M^e Louis-Jean-Baptiste Carrel de Mésonval, chanoine de la cathédrale de Rouen.

(22) Charlotte-Catherine-Françoise de Manneville, épouse de René-Edouard de Colbert-Maulévrier.

En 1665, la paroisse de Malleville était portée sur le rôle des impositions pour une somme de 469 livres (23).

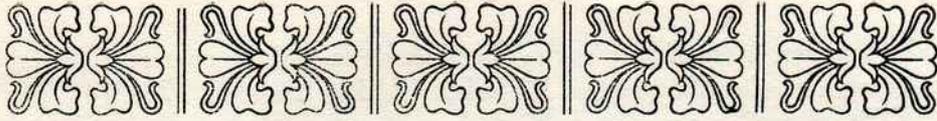
Le Cahier de Doléances, rédigé le 8 mars 1789, avant la convocation des États généraux, n'a rien de subversif, et nous en donnons la teneur *in extenso* :

« Prenons la liberté de représenter que la ditte paroisse de Malleville-les-Grès, située sur le bord de la mer et sur la pente de la Grande-Vallée, est exposée plus que toute autre paroisse à la violence des vents d'ouest de mer et du nord, en a souvent éprouvé les funestes effets. Les faits sont notoires et avérés de l'Assemblée provinciale qui, eu égard à la position dangereuse de la ditte paroisse de Malleville-les-Grès et à la stérilité dont elle est souvent affligée dans les années de sécheresse et d'aridité à cause de son sol pierreux et sablonneux, en a diminué ses impositions royales de la somme de 150 livres.

« Puisse nos doléances être portées au pied du trône. Nous nous flattons que nous éprouverons les doux effets de la Bonté et de la Justice qui en émanent toujours » (24).

(23) VOYSIN DE LA NOIRAYE, *Mémoire sur la Généralité de Rouen*, Ed. Esmonin, p. 171.

(24) C. ROMAIN, *Cahiers de Doléances des Paroisses du Bailliage de Caux*, p. 88. A. S.-I., série B.



II

La Seigneurie. — Les Seigneurs

I. — LA SEIGNEURIE

Le *Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs du Bailliage de Caux en 1503* porte : « En la paroisse de Malleville, il y a ung quart de fief nommé Malleville, appartenant à Jehan de Quenouville, chev., tenu du fief de Quenouville, appartenant à M. Loys de Graville (1).

C'est le seul renseignement que nous ayons pu recueillir sur le fief proprement dit; il nous apprend que la seigneurie de Malleville était un quart de fief relevant de Canouville, mais ne nous donne aucune autre indication.

Nous n'avons retrouvé, en ce qui concerne ce fief, ni aveux, ni déclarations, ni terriers, et nos recherches ont été vaines. Nous pensons qu'à la fin du XVIII^e siècle, le domaine fieffé comprenait :

1^o Un manoir seigneurial, avec maison d'habitation, bâtiments à divers usages, colombier, mesure plantée d'arbres fruitiers, le tout contenant environ 6 acres;

2^o Cent trente-deux acres de terre labourable;

3^o Quatre-vingt-cinq à 90 acres de bois taillis (2).

Le domaine fieffé devait s'étendre sur la majeure partie de la paroisse, quelques terres relevant des seigneuries de Cliponville et d'Auberville-la-Manuel.

Parmi les terres relevant de la seigneurie de Cliponville, dont les archevêques de Rouen étaient seigneurs, patrons et hauts justiciers, nous citerons :

1^o Celles appartenant à la cure de Malleville-les-Grès, dont nous donnerons plus loin le détail (3) et qui contenaient environ 10 acres;

2^o Une mesure d'une vergée et demie, joignant d'un côté la rue ou chemin du Roi, de Canouville à Veulettes, dont le propriétaire ne devait comme rentes seigneuriales que « prières et oraisons », mais était obligé de

(1) *Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs du Bailliage de Caux en 1503*, Ed. A. Beaucausin, p. 235.

(2) Voy. ci-dessus, page 12.

(3) Voy. ci-après page 29.

faire apposer, à ses dépens, sur la cheminée de la maison, une croix de fer, ainsi qu'il résulte d'aveux des 10 juillet 1713 et 28 avril 1741 (4).

D'autre part, le domaine fieffé de la seigneurie d'Auberville-la-Manuel comprenait sur la paroisse de Malleville-les-Grès :

1° Une mesure et des terres labourables, tenues par les représentants de Jean Leleune par 4 sols, 5 boisseaux (5) d'orge et 2 chapons et demi de rente seigneuriale;

2° Une mesure et des terres labourables tenues par les héritiers Michel Du Bert par 5 sols 8 deniers, un boisseau d'orge et un chapon de rente seigneuriale;

3° Plusieurs pièces de terre labourables tenues par les héritiers Flament par 3 livres de rente seigneuriale (6).

II. — LES SEIGNEURS

Les seigneurs de Malleville-les-Grès furent presque toujours les mêmes que ceux de Vénesville et nous empruntons à nos *Notes sur la Seigneurie et la Paroisse de Vénesville* (7) ce qui a trait à ceux qui furent seigneurs des deux fiefs; nous complétons d'ailleurs ces notes par divers renseignements que nous avons recueillis depuis l'impression de notre monographie.

Ce n'est qu'à partir de la fin du XII^e siècle que nous pouvons établir la liste des seigneurs de Malleville-les-Grès, mais il est à présumer que la famille de Canouville possédait ce fief depuis un temps déjà assez long.

La maison de Canouville (8) était d'ailleurs une des plus anciennes familles de Normandie et sous ce nom, ou ceux de Kanouville, de Cranouville ou de Quenouville, elle est à maintes reprises citée dans nos vieilles chartes.

Un Canouville accompagnait le duc Guillaume de Normandie lors de la conquête de l'Angleterre (9); l'un de ses enfants s'y établit et, sous le nom de Kanouvill, fit souche d'une famille qui s'y perpétua jusqu'au début du XIV^e siècle.

Richard de Canouville est nommé dans une charte de Henri II roi d'Angleterre, duc de Normandie, aux habitants de Rouen, vers 1175 (10).

(4) A. S.-I., G 1085.

(5) Le boisseau, dans cette région, contenait 20 pots mesure d'Arques; le pot d'Arques mesurant 1 lit. 824, la contenance du boisseau était de 36 lit. 48.

(6) Aveu du 9 juillet 1677. A. S.-I., B 174, pp. 29 à 36. — Charles LEROY, *la Seigneurie d'Auberville-la-Manuel*.

(7) Rouen, Lestringant, 1930.

(8) Canouville, aujourd'hui commune du canton de Cany. Il existait à Canouville, près de l'église, un château détruit en 1848. (Abbé COCHET, *les Eglises de l'arr. d'Yvetot*, t. I^{er}, p. 178, et *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 478.) Canouville : de gueules à trois molettes d'éperon d'or.

(9) DUCHESNE, *Hist. de Normandie*, p. 1126.

(10) LA ROQUE, *Hist. de la Maison d'Harcourt*, t. II, pp. 1082, 1858, 1859.

L'abbaye de Valmont reçut d'un Guillaume de Canouville l'aumône de quelques revenus (11).

A la fin du XII^e siècle (1182), Raoul de Canouville était seigneur de Canouville, Malleville et Vénesville.

De son mariage avec Eléonor de Blainville, dame de Mayssement, il eut cinq enfants : Guillaume, Raoul, Pierre, Robert et Jean.

De son vivant, Raoul (premier du nom) donna à son fils Raoul (deuxième du nom) la terre de Malleville avec le patronage de l'église de cette paroisse et toutes ses dépendances, tout le bois qui était entre le bois de Roger Mauconduit et le bois de Guillaume Le Vavasseur vers Crosville (12), depuis la terre labourable vers la rivière de Vittefleu (13) jusqu'à la vallée... le moulin qu'il possédait sur la rivière de Vittefleu vers l'église de Saint-Pierre (14), avec toute la terre attenante à ce moulin, les service et tenure que Geoffroy de Hamel avait l'habitude de lui faire et tenait de lui à Vinemerville (15) et trente-quatre quartiers de blé qu'il avait au moulin de Neville à Caniel (16).

Cette donation fut confirmée par Richard, duc de Normandie, dans une charte en date du premier jour de mars de la dixième année de son règne (1199) et où furent témoins Herbert de Saresbery, Guillaume évêque, Guillaume Le Mareschal, Robert de Turneham, sénéchal d'Anjou, Guillaume de Flagno (?) (17).

Raoul (deuxième du nom), bénéficiaire de cette donation, étant mort peu après sans laisser de postérité, la terre de Malleville passa à son frère Pierre. Celui-ci en rendit hommage à son frère aîné Guillaume, qui lui en confirma la possession par une charte donnée en présence de Robert et Jean, ses frères, Pierre de Néville, Lucien de Berville, Guillaume de Criquetot, Lucas de Saint-Martin, Guillaume de Bonencourt et Guillaume de Riville.

Cette charte rappelle la donation faite au profit de son frère Raoul et complète la désignation contenue dans celle de Ricard, duc de Normandie.

Cette donation comprenait :

Toute la terre de Malleville avec ses dépendances en domaines, rentes, héritages, pâturages et autres choses en dépendant ;

Le patronage de l'église de Malleville ;

Tout le bois compris entre celui de Guillaume Mauconduit et celui de Guillaume Le Vavasseur, vers Crosville, depuis la terre labourable vers la rivière de Wittefleu jusqu'à la vallée.....

(11) *Neustria Pia*, p. 872 et suiv.

(12) Crosville-sur-Durdent, ancienne paroisse réunie à Vittefleu vers 1824.

(13) Vittefleu, commune du canton de Cany. La rivière de Vittefleu, la Durdent.

(14) Eglise de Crosville.

(15) Commune du canton de Valmont.

(16) Caniel, hameau de la commune de Cany.

(17) Voy. le texte latin de cette charte, dans *Malleville-les-Grès*, par le baron d'Esneval, *Revue cath. de Normandie* (1894), p. 370.

Un moulin, situé sur la rivière de Wittefleu, avec la terre y attenant. Le tout relevant de la seigneurie de Grainville (?).

Les service et tenure de Jean du Hamel, sis à Vinnemerville, et relevant de l'abbaye de Fécamp;

Trente-quatre quartiers de blé dans le moulin de Néville, sis à Caniel.

Le tout concédé pour être tenu de Guillaume ou de ses héritiers, paisiblement et honorablement, comme son père l'a donné à Raoul, son frère, dont Pierre est héritier et dont il a depuis reçu hommage.

« Qu'il soit su qu'entre Guillaume et Pierre, relativement à ces tenures, il a été convenu, sur le conseil de leurs amis, et pour qu'il n'y ait aucun désaccord sur ce point, que Pierre et ses héritiers tiendront cette terre comme quart de fief de chevalier pour ce qui relève de Grainville (?) et sans rien autre; qu'ils tiendront les biens relevant de Fécamp et de Néville de Guillaume et de ses héritiers, en faisant seulement les services attachés à ces tenures.

« En conséquence, Pierre et ses héritiers tiendront ce qui relève de Grainville, en faisant le service d'un quart de fief de chevalier à Guillaume et à ses héritiers pour tout service, et les autres tenures relevant de Fécamp et de Néville par les services qu'elles doivent.

« En agissant ainsi, Pierre et ses héritiers seront quittes de tous autres services, mais ils seront tenus de se présenter deux fois l'an aux pleds de Kanouville, ainsi qu'il avait été stipulé dans la charte donnée par leur père » (18).

Pierre de Canouville s'empessa de faire ratifier son investiture par son suzerain, et, Jean sans Terre, par une charte donnée au Château-Gaillard le 31 août de la première année de son règne (1199), confirma la charte de Guillaume de Canouville et, sans doute pour s'attacher Pierre, lui concéda le droit d'une foire annuelle à Malleville, le jour de la Saint-Michel. Cette foire devant se tenir pendant un jour, librement et paisiblement, avec toutes les libertés et franchises coutumes appartenant aux foires de ce genre.

Les témoins de la charte furent Gautier, archevêque de Rouen, Robert, comte de Leycester, Guillaume, comte d'Arundel, Royer, connétable, Roger de Thoeny, Guillaume d'Albin, Robert de Harcourt, Pierre de Néville (19).

Pierre de Canouville, devenu seigneur de Malleville, prit, selon l'usage de son temps, le nom de sa nouvelle seigneurie; il épousa Aliénor de Villequier (20) et fut la souche d'une branche de la famille de Canouville, celle de Malleville.

(18) Voy. texte latin de cette charte dans *Malleville-les-Grès*, par le baron d'Esneval, *loc. cit.*, p. 371.

(19) Voy. texte latin de cette charte dans *Malleville-les-Grès*, par le baron d'Esneval, *loc. cit.*, p. 372.

(20) Villequier : De gueules à la croix fleurdelysée d'or accompagnée de douze billettes du même.

« Ses descendants, connus sous le seul nom de Malleville, se distinguèrent par leurs alliances et surtout par la part brillante qu'ils prirent à tous les événements notables de leur temps. Un Guillaume de Malleville fut un des chevaliers qui accompagnèrent Mathieu de Montmorency (quatrième du nom), amiral et grand chambellan, et Jehan de Harcourt, lorsqu'en 1294 ils passaient en Angleterre avec un grand nombre de seigneurs normands et d'autres provinces, s'emparèrent de la ville de Douvres, la pillèrent et la brûlèrent.

« Dans le compte des prêts faits par le Roi pour le voyage d'Allemagne en 1388, on voit les noms de Jehan et Perrin de Malleville, chevaliers.

« En 1440, Fécamp fut remis entre les mains des Français par un sieur de Malleville, qui en était capitaine » (21).

A Pierre de Malleville succéda son fils Pierre, deuxième du nom, qui, le 24 août 1282, épousa Isabeau de l'Espinay, dame de Sainte-Hélène, près Fécamp (22), et eut pour successeur son fils Pierre (troisième du nom), qui épousa Laurence de Calletot, sœur ou fille de Simon de Calletot, écuyer, seigneur de Raffetot et d'Espouville, près Montivilliers; le contrat de mariage est du lundi avant la Madeleine (22 juillet) de l'année 1355 (23).

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, parmi lesquels Pierre (quatrième du nom), qui épousa Isabelle de Magneville ou Manneville-la-Raoult, dame de Beuzeville-la-Guérand (24).

Ce Pierre eut Malleville et « fut depuis chevalier ainsy qu'il appert par les partages faiz entre ledit chevalier et sa femme et les sœurs d'elle (25) passés en l'assise de Cany, tenue par Jehan Legier, lors lieutenant général de Hue, seigneur d'Oucquemare, chevalier, bailly de Caux le xxvij^e jour de septembre mil trois cent quatre-vingt-quinze » (26).

Du mariage de Pierre de Canouville et de Malleville, chevalier, et d'Isabelle de Manneville naquit Jean de Malleville qui épousa Marie de Boscherville, qui lui apporta la terre de Boscherville-en-Roumois; le traité

(21) Baron d'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès, loc. cit.*, p. 373; — DUCHESNE, *Hist. de la Maison de Montmorency*, p. 182; — LA ROQUE, *Hist. de la Maison d'Harcourt*, t. I^{er}, p. 771.

(22) LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dict. de la Noblesse*, 3^e éd., t. IV, v^o Canouville. — ESPINAY : d'azur à deux ondes d'or.

(23) LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dict.*, *loc. cit.*

(24) Manneville : de gueules au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même.

(25) Les copartageants étaient Philippote Bacon, fille d'une sœur d'Isabelle de Malleville, Jean de Bolleville, écuyer aux droits de Jeanne, sa femme. Il est aussi fait mention dans cet acte de Guillemette de Manneville, femme de Robert de Calmesnil (baron d'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès, loc. cit.*, p. 376, note 4).

(26) Charles LEROY, *Notes sur la Seigneurie et la Paroisse de Vénéville*, p. 18.

de mariage fut reçu par Pierre Quesnel, tabellion à Cany, le jeudi 3 juillet 1404.

La branche aînée de la maison de Canouville s'éteignit alors et Jean de Malleville, devenu chef de la famille, reprit le nom de Canouville et releva les armes de la famille.

De Jean de Canouville, seigneur de Malleville, et de Marie de Boscherville naquirent quatre fils : Guillaume Nicolas ou Colin, Pierre et Jean, qui fut curé de Malleville. Le partage de leurs successions fut fait devant Martin Le Post, tabellion à Montivilliers, le 25 septembre 1455, Guillaume eut Malleville et Nicolas reçut Boscherville.

Guillaume de Canouville, seigneur de Malleville, chevalier, épousa Jeanne de Gueures, fille unique d'Odon, seigneur de Gueures, et de Marguerite de Saint-Ouen (27).

De ce mariage naquirent Jean de Canouville, chevalier, seigneur de Malleville, un autre Jean, qui fut prêtre et seigneur de Bennetot, et Blanche, qui épousa Thomas du Mesnildot, seigneur de Milleville (28).

A la mort de Raoul de Canouville (premier du nom), Guillaume, son fils aîné, avait eu Canouville et Vénesville.

A Guillaume de Canouville (premier du nom) succéda son fils Guillaume (deuxième du nom) qui eut pour fils Pierre qui, sous l'épiscopat de Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, présenta à la cure de Vénesville (29).

Celui-ci eut lui-même pour successeur Guillaume (troisième du nom) qui, par contrat du 2 avril 1396, vendit à Colart de Calleville, chevalier, la terre de Canouville et donna le fief de Vénesville à sa sœur Eléonor, lors de son mariage avec Roger Suhart, chevalier (30).

Roger Suhart et Eléonor de Canouville eurent pour successeur Richard Suhart, leurs fils, auquel succéda Guillaume, son fils.

En 1505, Guillaume Suhart, écuyer, ayant vendu la terre de Vénesville à Guillaume Manchon, écuyer, Jean de Canouville, chevalier, seigneur de Malleville et de Raffetot, invoqua le retrait lignager pour rentrer en possession de ce fief. Guillaume Manchon lui contestant ce droit, il s'ensuivit un procès évoqué devant les assises de Caux et sur appel devant l'Echiquier de Normandie.

Nous avons rapporté les différentes phases de ce procès dans nos *Notes sur la Seigneurie et la Paroisse de Vénesville* (31), nous ne rappellerons ici que la décision finale.

Malgré son argumentation, Guillaume Manchon ne put pas convaincre

(27) Gueures : d'argent à la fasce d'azur chargée de trois sautoirs d'or.

(28) Baron D'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès*, loc. cit., p. 377, note 4.

(29) « *Polypt. Rot. dioc.* », fol. 69, *Rec. Hist. de la France*, t. XXIII, p. 290.

(30) La famille Suhart, maintenue de noblesse par Monfaut en 1463, portait : de gueules à la croix fleurdéliée d'argent,

(31) Pages 16 à 26.

la Cour de l'Echiquier de la justesse de sa prétention et, après un procès qui dura sept années, le premier acte de procédure étant du 21 mai 1505, elle rendit, le 26 novembre 1512, un arrêt donnant gain de cause à Jean de Canouville.

Il y est dit qu' « à bonne et juste cause le dict de Kanouville a prins et obtenu la dicte clameur de marché de bourse pour ratraire au dict Manchon le dict Fief, Terre et Seigneurie de Venesville avec ses appartenances et dépendances acquis par ledict Manchon de Guillaume Suhard ».

Jean de Canouville, alors qu'il prenait encore le nom de Malleville, avait présenté à la cure de cette paroisse en 1434 (32), il présenta à la même cure, sous le nom de Canouville, le 12 mars 1498 (33).

Il avait épousé, en 1464, Anne de Grosmesnil, dame du lieu, de Harcanville et de Beaucamp, fille de Robert de Grosmesnil et d'Anne Blosset.

Pierre, l'aîné de leurs quatorze enfants, marié en 1509 à Renée Chauvin, dame d'Auzouville-l'Esneval, en présence de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François I^{er}, succéda à son père dans les seigneuries de Malleville et Vénesville et présenta à la cure de Malleville, en 1533, Christophe de Canouville, que nous croyons être son frère (34).

Nous pensons qu'il eut aussi pour frère : François de Canouville, curé de Malleville de 1543 à 1566 (35), et Guillaume de Canouville, curé de Beuzeville-la-Guérand et de Lintot, mort le 24 janvier 1510 (36).

Pierre de Canouville fut témoin dans le contrat de mariage de Jean d'Esmalleville, sieur de Calletot, écuyer, et de Jacqueline, fille du sieur de Beuzeville-la-Grenier (37).

Il eut pour successeur Jean de Canouville, son fils aîné, qui épousa, le 9 février 1536, Antoinette de Saint-Simon, dame de Précy et de Bosc-Lagny, fille de Méry de Saint-Simon. Il rendit aveu au Roi pour la sergenterie de Bolbec le 21 mars 1549 (38) et présenta à la cure de Vénesville en 1557 (39).

A sa mort, Antoine, son fils aîné, marié en 1581 à Françoise de La

(32) A. S.-I., G 9435, f° 5.

(33) A. S.-I., G 9489, f° 7.

(34) A. S.-I., G 9521, f° 5.

(35) A. S.-I., G 9530, f° 46. 9553.

(36) L'abbé COCHET, *les Eglises de l'arr. du Havre*, t. II, p. 308, indique dans l'église de Raffetot, en sortant du chœur, au bas de l'image d'un prêtre agenouillé devant un livre, avec surplis à grandes manches, mais sans rabat, l'inscription suivante : « *Hic jacet vir nobilis et circospectus dominus magister Guillelmus de Kanouvilla, presbyter, curatus de Beuzevilla-la-Guerard et de ecclesia de Lintoto qui dum viveret in his duabus ecclesiis octavarum sacrosantæ Eucharisti in perpetuum ordinavit celebrandum et terras ac redditus ad hoc faciendum concessit et obiit anno domini 1510 die 24 januarii.* »

(37) Bibl. nat., Carrés d'Hozier 579, pièce 314.

(38) BRUSSEL, *Dict. des Fiefs*. Bibl. de Rouen, ms. g 173.

(39) A. S.-I., G 9545, f° 14.

Motte, eut les seigneuries de Malleville et Vénesville et présenta à la cure de Malleville en 1582 (40).

Leur fils, François, filleul de Monseigneur frère du roi, succéda à son père dans les seigneuries de Malleville et Vénesville et autres lieux; il épousa, en 1579, Jeanne de Haultemer, dame de Mauny, veuve de Claude d'Estampes, seigneur de La Ferté-Imbault, fille de Guillaume de Haultemer, comte de Grancey, baron de Mauny, sieur de Fervaques, maréchal de France, et de Renée Levesque, de Marconnay.

M^e François de Canouville, chevalier, conseiller du roi, seigneur de Raffetot, Malleville, Vénesville et Vignancourt, fit, le 2 décembre 1630, une fondation en l'église de Raffetot d'une messe chantée tous les jours de la semaine pour lui et son âme et pour l'âme de feu sa femme.

Une plaque de marbre noir fut apposée en l'église de Raffetot pour rappeler cette donation (41).

A sa mort, arrivée sans postérité, ses biens passèrent à son frère Alexandre qui avait épousé, en juillet 1629, Françoise de Choiseul, fille de Charles de Choiseul, marquis de Praslin, maréchal de France, et cousine germaine de César de Choiseul-Praslin, aussi maréchal de France.

Dans le Rôle de la « Monstre et Reveue faite de la Noblesse de la Province de Normandie estant avec Mgr le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en icelle, allant volontairement pour servir Sa Majesté estant en une plaine près Espinay (42) le 20^e jour d'aout mil vi^c trente cinq », on lit : « Alexandre de Canouville, sieur de Ravetot (43), le jeune, avec son train, chevaux et armes » (44).

Alexandre de Canouville, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, mourut le 23 décembre 1651 à l'âge de soixante-sept ans et fut inhumé en l'église de Raffetot. Sur son tombeau fut placée une pierre avec l'épithaphe suivante :

OY GIST
HAULT ET PUISSANT
SEIGNEUR MESSIRE
ALEXANDRE DE CAN(OVV)
ILLE CHEVALLIER CONSEILLER
DV ROY EN SES CONSEILS
LEQVEL DECEDA LE
VINGTROIISIEME IOVR (DE)
DECEMBRE MIL SIX CENS
CINQUANTE E UN
AAGE DE SOIXANTE ET
SEPT ANS
PRIEZ DIEV
P
SON AME (45)

(40) A. S.-I., G 9565, f^o 40.

(41) *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, tome VI (1884), p. 215 et suiv. — Voy. aussi ci-après, page 24.

(42) Epinay-sur-Franqueville, comm. de Saint-Aubin-Epinay.

(43) Raffetot.

(44) A. S.-I., C 2941.

(45) *Bull. Soc. Antiquaires de Normandie*, t. III (1864), p. 205.

Alexandre II de Canouville, premier né du mariage d'Alexandre et de Françoise de Choiseul, succéda à son père. Marquis de Raffetot, il épousa Henriette-Catherine de Grammont, fille du duc de Grammont, maréchal et pair de France.

A raison de ce mariage, nous lisons dans les *Mémoires* de Saint-Simon :

« Le Maréchal de Grammont avoit une fille aînée borgnesse, boiteuse et fort laide qui ne voulut point être religieuse. Ne sachant qu'en faire, il la maria à Ravetot presque pour rien; après la mort duquel elle se ravisa et se fit carmélite (46)... Le nom de son mari étoit Canouville, gentils-hommes riches et bien alliés en Haute Normandie » (47).

Dans la *Maintenue de Noblesse* dressée en 1663, nous lisons :

« Alexandre de Canouville, chevalier, seigneur et marquis de Raffetot, y demeurant, élection de Caudebec..... De gueules à trois molettes d'argent à cinq pointes.

« N'a produit, ainsi a dû être déclaré forclos pour le profit et toutefois l'on a considéré sa naissance distinguée et ancienne maison, comme aussi à raison de ses grandes alliances notamment dans la Maison de Choiseul où il y a des ducs et pairs de France et maréchal de France; lad. Françoise de Choiseul estant fille de messire Charles de Choiseul, maréchal de France, chevalier des Ordres, capitaine des Gardes du corps, gouverneur de S^{te} Onze (*sic*) et de dame Anne de Cadillac.

« Dame Françoise de Choiseul-Praslin, veufve de feu messire Alexandre de Canouville, vivant chevalier, seigneur de Raffetot et de Gueures, tutrice de ses enfans et ayant la garde noble d'iceux qui sont petits fils et nepveux de maréchaux de France.

« Arrêt de la Chambre souveraine établie par le Roy pour la recherche des droits des francs fiefs et nouveaux acquêts, admortissemens dubs à Sa Majesté en la province de Normandie, au profit de la Dame de Raffetot audit nom le 22 décembre 1657 vu la noblesse notoirement connue de lad. dame et de ses enfans.

« Le dit marquis de Raffetot fils ayant espousé damoiselle Henriette-Catherine de Grandmont (*sic*), fille de messire Anthoine de Grandmont de Bidache, maréchal, duc de Grandmont, pair de France, qui fut reçu, en 1663, chevalier des ordres, gouverneur de Navarre et de Béarn (48), maistre de camp du régiment des gardes, et de dame Marguerite Du Plessis-Chimay, ses père et mère.

« L'ayeul dudit Anthoine étoit Philippe de Grammont, suzerain de Bidache, comte de....., il fut tué à La Fère, il avait épousé Corisande d'Audonnis » (49).

(46) Après la mort de son mari, elle se retira, non pas aux Carmélites, mais aux Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Cassette, à Paris, y fit profession en 1685 et y mourut le 25 mars 1695.

(47) SAINT-SIMON, *Mémoires* (Ed. de Boislisle), t. XX, p. 155.

(48) Il étoit aussi gouverneur des ville et château de Bayonne.

(49) Bibl. de Rouen, ms. g 1563.

L'*Itinéraire de Normandie* de Du Buisson-Aubenay (1667) signale dans l'église paroissiale de Raffetot une ancienne tapisserie « où sont en couleurs les armes des alliances des Canouville » et notamment celles des Raffetot : palé d'or et d'azur de six pièces au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or, et il note : « Dans le milieu du chœur, il y a aussy une tombe plate gravée, d'une dame, avec grande légende en ryme françoise; et souz l'arcade qui est entre le bas du chœur et une chapelle boréale, une grande sépulture élevée sur 4 piliers quarrés, 2 au bout du devant, 2 derrière, chacun de la hauteur d'une toise ou plus, à chapiteaux d'ordre dorique, portant leur architrave et leur frise, le tout de marbre blanc, a triglyfes de marbre noir, avec la cornice de pierre blanche; au-dessus de tout cela est une lame ou table aussy de pierre blanche portant deux priants de mesme, un chevalier armé, l'espée au costé, sa casaque d'armes chargée et semée de molettes, comme il y en a trois à son prie Dieu, et une dame, la queue de son chaperon de velours pendant derrière, et à son prie Dieu sont armes d'azur à 3 chevrons de vairé, et y a force alliances là et ès environs de la sépulture; et ès 3 costés plaques de marbre noir où sont vers pieux gravés en lettres d'or. Mais au 4^e, qui est le 1^{er} et le devant le nom des priants y est ainsy :

Antoine a fait ce lieu
Pour luy et sa maison;
Direz chacun à Dieu
Pour luy une oraison.

« Ce mesme Antoine de Canouville est représenté priant, armé, sa casaque semée de molettes d'or, et ses armes de gueules à 3 molettes d'or à son prie Dieu, en une vitre de lad. chapelle boréale, ayant derrière luy, aussy priants, armés, avec leurs casaques aussy armorisées ses 4 fils, François l'ainné, Antoine, (*sic*) et Alexandre le seul resté aujourd'huy seigneur de Raffetot. A costé plus bas contre la muraille, est un épitaphe et sur la table de marbre noir est en lettres d'or gravée une fondation d'une messe à perpétuité par 350 livres de rente, et autres aumosnes faites par haut et puissant seigneur M^e François de Canouville, chevalier, seigneur de Raffetot, Malleville, Vénesville et..... Vignacourt pour luy et son âme et pour celle de feu sa femme haute et puissante dame Jeanne de Hautemer (morte sans enfants de luy, mais non de son 1^{er} mari, s^r de la Ferté Imbault) dame et baronne de Mauny et ce par contrat du 2^e décembre 1630. Les armes de Hautemer sont là, d'or à 3 fasces ondées d'azur, soutenues en pointe d'un chevron de mesme » (50).

Voysin de La Noiraye, dans ses *Mémoires sur la Généralité de Rouen* (1665) (51), nous apprend que le marquis de Raffetot-Canouville est le seul héritier de la famille « qui depuis soixante années est

(50) DU BUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Normandie*, éd. chanoine Porée, p. 218 et suiv.

(51) Ed. Esmonin, p. 73.

entrée dans l'alliance de messieurs les maréchaux de Fervaques, Praslin et de Grammont », et qu'il a près de 80.000 livres de rente.

En 1680, la situation de M^e Alexandre de Canouville, chevalier, seigneur marquis de Raffetot, Gueures, terre et forêt de Vinancourt, seigneur et patron des paroisses de Beuzeville-la-Guéraud, Malleville, Vénesville et autres lieux, terres et seigneuries, n'était pas brillante; il était civilement séparé de biens d'avec sa femme et interdit, ayant pour curateurs M^e Antoine-Charles, duc de Grammont, son beau-père, et M^e Guy de Pertuy, chevalier, seigneur, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Menin, époux de Elisabeth-Adrienne-Angélique de Canouville, qui, par la marquise de Raffetot, leur mandataire, donnèrent, le 18 décembre 1680, quittance de diverses sommes dues au marquis de Raffetot, et, le 29 décembre de la même année, transportèrent divers fermages à ses créanciers (52).

Dans un acte du 12 juillet 1682, contenant arrangement entre les habitants de Lanquetot et la marquise de Raffetot, devenue veuve, celle-ci reproche aux habitants d'avoir nommé son mari trésorier de la fabrique attendu « qu'aïant été incapable de gouverner ses biens, il pouvait encore moins gouverner les biens de la fabrique » (53).

Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot, mourut en 1682, à Paris, en son hôtel, rue du Pot-de-Fer, paroisse Saint-Sulpice, laissant trois enfants : Antoine-Alexandre, fils aîné émancipé d'âge, qui lui succéda dans la seigneurie de Malleville; François-Bernard et Françoise-Armande, alors mineurs.

Nous lisons dans Saint-Simon :

« Ils (Alexandre de Canouville et Henriette-Catherine de Grammont, sa femme) eurent un fils (Antoine-Alexandre) qui épousa la fille de Pertuis (54), autrefois capitaine des Gardes de M. de Turenne; elle mourut en 1710, ce fut une perte pour son mari... on l'appelait Belle et Bonne et elle étoit l'une et l'autre, avec de l'esprit, des grâces et rien de recherché ni d'affecté... Le mari étoit un fort brave homme qui buvoit bien, fort bête et fort débauché qui s'est ruiné et est mort lieutenant général (55), et qui n'a laissé qu'une fille (56), son fils étant mort longtemps avant lui, sans avoir été marié, après avoir perdu sa fortune par une prison de douze ou quinze ans pour s'être battu avec d'Armentières, mort depuis premier gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Orléans » (57).

(52) Notariat de Bolbec, 18 et 29 décembre 1680.

(53) Not. de Bolbec, 12 juillet 1682.

(54) Contrat de mariage 13 septembre 1662. Henriette-Françoise de Pertuis était fille de Guy, comte de Pertuis, qui, le 14 mai 1669, avait épousé Angélique-Elisabeth-Adrienne de Canouville-Raffetot, tante de son futur gendre.

(55) Il avait été nommé lieutenant général des armées du roi en 1718.

(56) Elle se fit religieuse aux Bénédictines de la rue Cassette, à Paris, au commencement de 1731.

(57) SAINT-SIMON, *Mémoires* (Ed. de Boislisle), t. XX, p. 154.

Le fils d'Antoine-Alexandre de Canouville se nommait Guy-Henry, la fille était prénommée Catherine-Charlotte-Henriette (58).

M^e Antoine-Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot, mourut, à l'âge de soixante-quinze ans, le 9 mai 1739, après avoir cédé ses biens à son fils Guy-Henry; veuf, il s'était remarié le 26 décembre 1730 (59).

M^e Guy-Henry de Canouville, seigneur et patron de Raffetot, de Malleville, de Vénesville et autres lieux, maître de camp au régiment de Brie-Infanterie, mourut à Rouen, âgé d'environ trente-cinq ans, le 17 avril 1726, sur la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, « dans la maison de M. des Filières, qui a sa sortie principale dans la rue Beauvoisine, par une large et longue allée par où passent les carrosses dudit seigneur des Filières et de madame la Procureuse Générale de Bautot-Bernière. Led. seigneur de Canouville décédé dans l'appartement dudit seigneur de Filières, au bout de la dite grande allée et le premier à l'entrée dans la dite maison, et son corps transporté sur un chariot tiré par six chevaux couverts de drap noir et sorti par la dite rue Beauvoisine, conduit avec la permission de M^e Thomas Le Chartier, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de lad. paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen et doyen de la Chrétienté, par le chapelain dudit seigneur à sa paroisse de Raffetot lieu de sa sépulture, après que le dit sieur curé en a fait la levée et a chanté le Libera et le De Profundis avec son clergé, dit l'Oraison et jetté l'eau bénite, après quoy il est sorti par la dite rue Beauvoisine, accompagné de son clergé, précédé de la croix, pour retourner à son église... » (60).

L'inhumation eut lieu en l'église de Raffetot.

La succession de M^e Guy-Henry de Canouville était très obérée et fut déclarée vacante; le sieur Dominique Duclos en fut nommé administrateur par sentence du Châtelet de Paris du 10 septembre 1729. La liquidation fut très laborieuse et dura une quarantaine d'années, un acte du notariat de Bolbec, du 31 juillet 1768, a trait, en effet, à la vente d'immeubles en dépendant.

Après la mort de M^e Guy-Henry de Canouville, présentation à la cure de Malleville fut faite, le 26 avril 1737, par M^e Antoine-Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot, et, le 28 mai suivant, par demoiselle Catherine-Charlotte-Henriette de Canouville-Raffetot (61).

Le fief de Malleville ne resta pas dans la maison de Canouville-Raffetot. Objet d'une vente ou d'un retrait féodal à une époque que nous ne pouvons préciser, il passa à la famille d'Auber, puis à celle de Manneville (62).

(58) A. S.-I., C 1619, 2912.

(59) SAINT-SIMON, *Mémoires* (Ed. de Boislisle), t. XX, p. 155, note 3.

(60) Arch. mun. de Rouen. Reg. cath. Sainte-Croix-Saint-Ouen, 18 avril 1726.

(61) A. S.-I., G 6175, f^os 233-275.

(62) Auber : d'argent à trois fasces de sable accompagnées de quatre roses de gueules : deux en chef, une entre les deux premières fasces et l'autre en pointe. — Manneville : de gueules à l'aigle à deux têtes d'argent, becquée et membrée d'or. (MAGNY, *Nobiliaire de Normandie*.)

Nicolas d'Auber, seigneur patron de Theuville, Canouville, Crosville, Biville, seigneur suzerain de Malleville, Vènesville, Butot et autres lieux, mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 14 octobre 1720, époux de Marie-Charlotte Le Doyen d'Ablon, décédée elle-même, aussi à l'âge de quatre-vingts ans, le 20 août 1732.

Ils eurent pour héritière leur fille Charlotte-Françoise, qui épousa, en 1732, le comte de Manneville.

L'église de Theuville-aux-Maillots renferme l'inscription funéraire suivante :

Icy repose le corps de Haut et Puissant Seigneur Messire Charles Louis, comte de Manneville, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, seigneur des paroisses de Theuville, Crosville, Canouville, Beuzeville (la Guerard), Hattenville, seigneur suzerain de Malleville et de Vènesville et autres lieux, né l'an 1690 le 21 avril et mort en 1740 le 20 janvier, et fils de Haut et puissant seigneur Messire Etienne Joseph, comte de Manneville, gouverneur de Dieppe, et Haute et Puissante Dame Bonne Angélique de Mornay-Montchevreuil. Il avait épousé en 1730 Haute et puissante dame Charlotte Françoise d'Auber de Theuville. Priez Dieu pour le repos de leurs âmes (63).

En 1778, la comtesse de Manneville prenait les nom et titres de : Haute et puissante dame Charlotte-Françoise Auber de Theuville, veuve de haut et puissant seigneur Messire Charles-Louis, comte de Manneville, vivant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dame patronne châtelaine des bénéfices, terres et seigneuries de Theuville-aux-Maillots, Canouville, Crosville, Malleville, Vènesville, Attemesnil, Saint-Ouen-au-Bosc en partie, des fiefs de Biville, Bacquet, de la noble sergenterie de Saint-Léonard-de-Vains et autres lieux, terres et seigneuries (64).

M^{me} la comtesse de Manneville eut cinq enfants, dont :

1^o Charles-François qui, en 1758, épousa Marie-Elisabeth Defrémont. Celle-ci, devenue veuve, épousa en secondes noces Michel-Nicolas Détrie;

2^o Charlotte-Catherine-Françoise, qui épousa René-Edouard de Colbert, comte de Maulévrier (65) ;

Et 3^o Charles-Jean, chevalier de Malte en 1759.

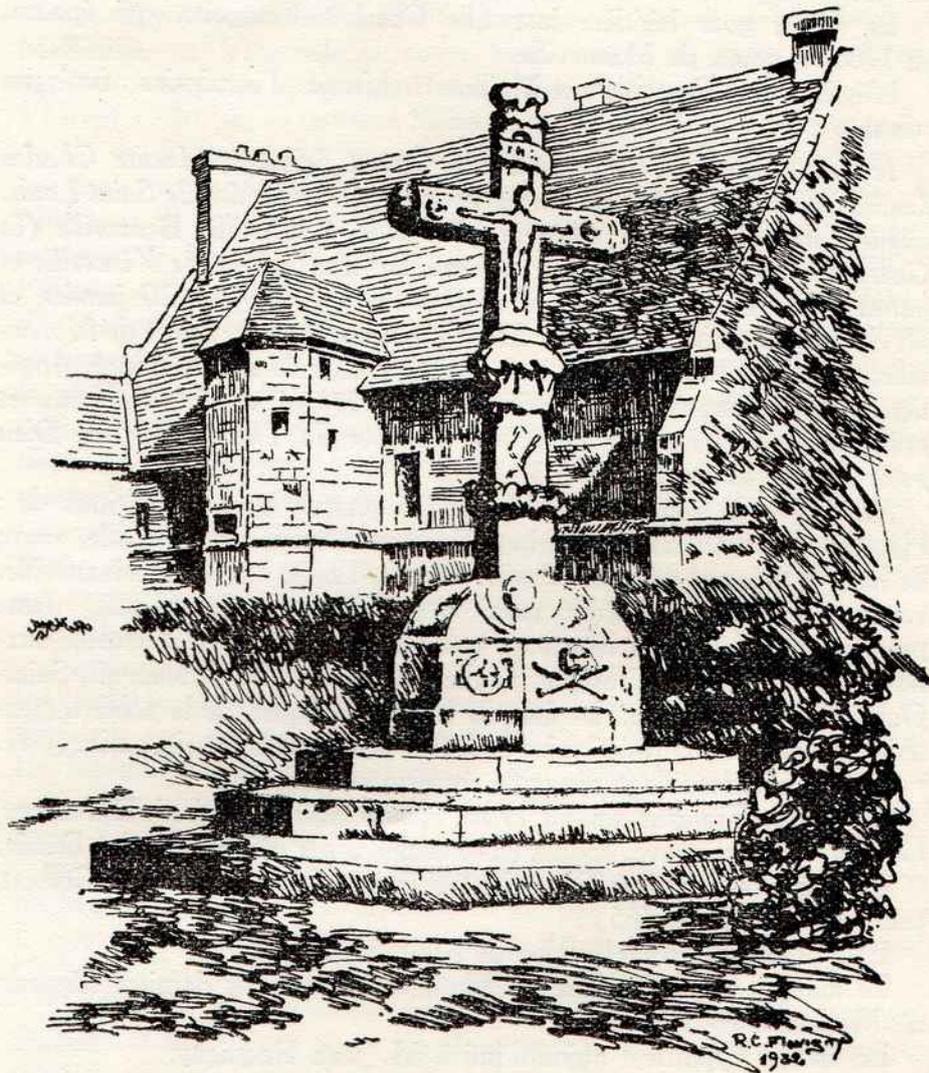
Le marquis et la marquise de Maulévrier furent les derniers seigneurs de Malleville-les-Grès.

Le manoir appartient aujourd'hui à M. Jean Roquigny.

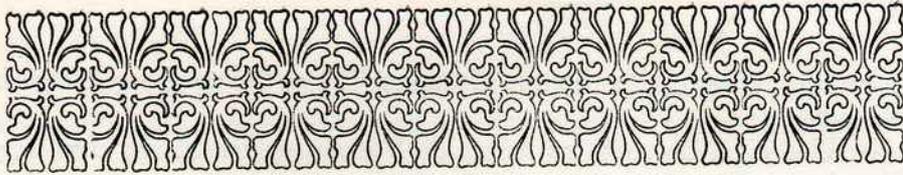
(63) DERGNY, *les Epaves du Passé*, « Yvetot », p. 234.

(64) A. S.-I., G 1643.

(65) Colbert de Maulévrier : d'or à la couleuvre ondoyante en pal d'azur.



La croix du cimetière



III

La Cure. — Les Curés. — Les Vicaires Chapelains et Clercs

I. — LA CURE

La cure de Malleville-les-Grès était à la présentation du seigneur de la paroisse.

Le revenu de cette cure était au XIII^e siècle de 30 livres (1) ; il s'élevait à 70 livres en 1337 (2), à 900 livres en 1665 (3).

Le 12 août 1697, M^e Louis-Philippe Guillebert, curé de Malleville, passa déclaration des terres de la cure à Mgr Colbert, archevêque de Rouen, en sa qualité de seigneur de Cliponville, dont elles relevaient (4).

Le 6 juillet 1703, M^e François Paperolle, curé de Malleville, passa déclaration à Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, seigneur de Cliponville, des « bouts et costés des terres d'aumosne et héritages du bénéfice de Malleville ».

Il résulte de cette déclaration que ces immeubles, situés paroisse de Malleville, consistent alors dans :

1^o Une pièce de terre en mesure, dans laquelle est édifié le *manoir presbytéral*, contenant 5 vergées 22 perches (y compris la mare se trouvant devant la porte), et joignant d'un côté le grand clos du dit lieu, d'autre côté M. de Raffetot, seigneur et patron du lieu, d'un bout le chemin de Veulettes ;

2^o Une pièce de terre au chemin des Carreaux, contenant 3 vergées 24 perches, joignant d'un côté Gossin Le Riche, d'un bout M^e Pierre Lefeuvre et d'autre bout la mesure ci-dessus ;

3^o Une pièce de terre en closage, derrière la mesure, contenant 5 vergées 24 perches, joignant d'un bout le chemin de Veulettes ;

4^o Une pièce de terre, au terroir de Normare, contenant 1 vergée

(1) *Polypt. Rot. Dioc.*, dans *Recueil Hist. des Gaules et de la France*, t. XXIII, p. 289.

(2) *Pouillé de 1337*. — LONGNON, *Pouillés de la Province de Rouen*, p. 24.

(3) VOYSIN DE LA NOIRAYE, *Mémoire sur la Généralité de Rouen* (1665). Ed. Esmonin, p. 40.

(4) A. S.-I., G 1085.

25 perches, joignant d'un bout la Commune (5) et traversée par le chemin de Veulettes;

5° Une pièce de terre, au terroir de Pimont, contenant une demi-acre 9 perches;

6° Une pièce de terre, au terroir de Montaval, contenant une vergée 3 perches;

7° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une vergée 4 perches;

8° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une vergée 12 perches, joignant d'un bout le chemin du Moulin-Pot;

9° Une pièce de terre contenant 3 vergées 20 perches, joignant d'un bout la sente qui mène à la « pucheuse » (6).

10° Une pièce de terre au Bout-de-la-Ville, vers la mer, contenant une vergée, joignant d'un bout la Commune;

11° Une pièce de terre, au Petit-Val, contenant une vergée, joignant d'un bout Guillaume de La Champagne (7);

12° Une pièce de terre, au terroir du chemin de Fécamp, contenant une demi-acre, joignant d'un bout le chemin de Fécamp, d'autre bout le clos Jourel;

13° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une vergée et demie, joignant d'un bout Guillaume de La Champagne, et d'autre bout le chemin de Fécamp;

14° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une vergée 3 perches, joignant Guillaume de La Champagne;

15° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une vergée 2 perches;

16° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une demi-acre 28 perches;

17° Une pièce de terre, au même terroir, contenant une demi-acre 28 perches;

18° Une pièce de terre, au Bout-de-la-Ville, vers les bois, sur le chemin d'Auberville, contenant une vergée 5 perches;

19° Une petite pièce « à trois coins ».

La Cure n'est, à raison de ces biens, soumise à aucune rente seigneuriale; il est dû seulement « prières et oraisons » (8).

Le 25 mai 1729, le curé de Malleville fit la déclaration suivante :

« Déclaration que donne discrète personne François Paperolle, prestre, curé du bénéfice-cure de la paroisse de Saint-Michel de Malleville, doyenné de Valmont au diocèse de Rouen, des biens et revenus dud. bénéfice-cure, dont Messieurs de Canouville de Raffetot sont patrons et collateurs de temps immémorial, pour satisfaire à la déclaration de l'Assemblée générale du Clergé de France du douze de décembre 1726.

(5) Pâturage commune.

(6) Endroit aménagé au bord d'une fontaine ou d'un cours d'eau pour *pucher* (puiser) de l'eau.

(7) Sur la famille de La Champagne, voy. Charles Leroy, *la Seigneurie d'Auberville-la-Manuel*, p. 41 et suiv.

(8) A. S.-I., G 1085.

« Premièrement, déclare led. s^r curé qu'il est seul deximateur, qu'il y a aud. bénéfice 10 acres de terre de l'ancienne aumône, sçavoir : 8 acres en labour et 2 en mesure; que lad. paroisse se consiste en 450 acres de terre tant labourable que mazures, dont plus de la moitié est très mauvaise estant remplie de pierres et de roches, de sorte que le plus souvent elle demeure inculte :

« Plus, déclare que lesd. terres labourables, tant d'aumône que dixmables, lui produisent annuellement le nombre de 2.400 gerbes de blé qui fournissent 300 boisseaux de blé, le boisseau est estimé à 40 sous ordinairement, font 600 livres, cy. 600 l. »

« Plus, déclare que lesd. terres luy donnent annuellement 600 gerbes d'avoine qui produisent 100 boisseaux, le boisseau est estimé 15 sous pour l'ordinaire, font ensemble 75 l., cy. 75 »

« Plus, déclare qu'il récolte ordinairement sur lesd. terres le nombre de 1.000 gerbes tant en pois vesce que trèfle qui sont à 10 livres le cent, font 100 l., cy. 100 »

« Plus, déclare qu'il récolte pour l'ordinaire 200 gerbes d'orge qui produisent 40 boisseaux de 25 sous le boisseau, font 50 livres, cy. 50 »

« Plus, déclare led. s^r curé qu'il récolte annuellement 80 bottes de lin qui est estimé 15 sous la botte, font ensemble 60 livres, cy. 60 »

« Plus, déclare le s^r curé qu'il récolte pour l'ordinaire viron 8 boisseaux de rabette (9) à 3 livres le boisseau, font 24 livres, cy. 24 »

« Plus, déclare qu'il vent tous les ans viron pour 75 livres de paille tant longue que courte le surplus estant pour l'entretien des bastiments, cy. 75 »

« Plus, déclare qu'il y a dans la paroisse deux troupeaux de moutons qui lui payent annuellement 20 livres chaque, font 40 l., cy. 40 »

« Plus, déclare led. s^r curé que les mesures tant de son presbitaire que de lad. paroisse luy donnent annuellement, tant en pommes que poires, le nombre de 200 boisseaux, dont on peut faire viron 8 muids (10), le muid vaut ordinairement 12 livres, qui se monte viron à la somme de 100 livres, cy. 100 »

« Total du produit du bénéfice. 1.124 l. »

(9) Nom vulgaire de la navette ou chou-navet d'où l'on tirait de l'huile.

(10) Le muid, mesure de capacité pour les boissons, contenait 144 pots mesure d'Arques, ce qui faisait 262 lit. 65, mais, d'après une Déclaration royale de 1680, le pot servant à mesurer les futailles devant contenir un seizième et un trente-deuxième de plus que celui d'Arques, la contenance du fût d'un muid était de 287 lit. 27.

« Charges du Bénéfice de Malleville :

« Premièrement, déclare led. s ^r curé qu'il est obligé de payer annuellement au Roy, pour les décimes, la somme de 115 l., cy.	115 l. »
« Plus, déclare qu'il paye actuellement 50 l. pour faciliter la condition d'un prestre nécessaire dans lad. paroisse, estant obligé en outre d'acquitter gratis les fondations de l'église, le thrésor ayant perdu beaucoup par les billets de banque (11), cy.	50 »
« Plus, déclare qu'il lui coutte tous les ans pour la réparation tant du chœur de l'église que des battimens du presbitaire plus de 60 livres, cy.	60 »
« Plus, déclare que pour faire la récolte dud. bénéfice et cultiver les terres, il est obligé d'avoir pendant l'année deux domestiques, et pendant la moisson quatre autres, auxquels il donne pour gages 150 l. sans y comprendre la nourriture, cy.	150 »
« Plus, déclare que pour faire battre les grains de son bénéfice, il luy faut payer annuellement plus de 130 l. sans la nourriture, cy.	130 »
« Plus, déclare qu'il est obligé de donner aux pauvres non seulement de sa paroisse, mais aux estrangers, vu le grand nombre et la grande misère, plus de 60 livres pendant le cours de l'année, cy.	60 »
« Plus, il déclare que pour entretenir les chevaux et les harnois nécessaires pour faire la récolte dud. bénéfice, il faut payer tant au maréchal, bourlier, qu'au charon tous les ans plus de 50 l., cy.	50 »
« Plus, il déclare que pour le pain que l'on mange chez luy et le blé qu'il faut pour ensemencher les terres d'aumône, il luy faut 150 boisseaux de blé annuellement qui vallent suivant l'estimation 300 l., cy.	300 »
« Plus, déclare que pour nourrir les chevaux qu'il est obligé d'avoir pour cultiver led. bénéfice, il luy faut tous les ans 50 boisseaux d'avoine de 37 l. 10 s. et 600 de pois et vesce de 60 l., font ensemble 97 l. 10 s. pour le moins que l'on leur puisser donner, cy.	97 l. 10 s.
« Déclare, en outre, que pour le bois à brûler, le cidre qu'il est obligé d'acheter, outre celuy qu'il récolte, que pour le vin qu'il lui faut pour la S ^{te} Messe et celle de Monsieur le Vicaire de la paroisse, il luy coutte plus de 120 l. annuellement, cy.	120 »
<i>A reporter</i>	
	1.132 l. 10 s.

(11) Les campagnes, comme les villes, eurent à souffrir du système de Law.

	<i>Report</i>	1.132 l. 10 s.
« Plus, déclare qu'il ne peut payer la viande, le poisson, le sel et les autres choses nécessaires dans une maison pendant le cours de l'année pour 180 l. annuellement, cy		180 »
« Plus, déclare qu'avec toutes lesd. charges absolument nécessaires dans led. bénéfice qui sont mesme plus grandes que l'exposé, il faut, outre cela, s'entretenir d'habits et de linge honnestes, comme il convient à l'estat et au caractère d'un prestre, ce qui ne peut estre acquitté pour 80 l. au moins, cy		80 »
« Total des charges du bénéfice de Malleville		<u>1.392 l. 10 s.</u>

« Nous soussigné, prestre curé de la paroisse de Malleville, certifions et affirmons la présente déclaration véritable, sous les peines énoncées en la déclaration de l'assemblée générale du Clergé du 12 de décembre 1726; de laquelle déclaration nous avons mis le présent double à Monsieur le Sindiq de nostre diocèse de Rouen, En foy de quoy nous avons signé le present aud. Malleville le 25^e jour de may 1729.

Signé : F. PAPEROLLE, curé de Malleville (12).

En 1738, le revenu de la cure est évalué à 1.400 livres (13).

En 1748, M^e Claude-Léon Rose, archidiacre du Grand-Caux, l'évalue à 2.000 livres (14).

Lors de la Révolution, la cure de Malleville possédait :

Le presbytère avec jardin et mesure contenant 2 acres, d'un revenu de 170 livres. Environ 8 acres de terre labourable exploitées par le curé et d'un revenu de 160 livres.

Les dîmes, grosses, menues et vertes, étaient évaluées à 1.800 livres.

Les terres dépendant du bénéfice-cure furent vendues comme biens nationaux les 2 mars 1791 et 3 octobre 1791 (15).

Au compte de la débite de 1431, Malleville-les-Grès est portée pour 4 s. 7 d. (16).

D'après le Pouillé du Diocèse de Rouen, dressé en 1713 pour la répartition des levées faites sur le clergé, la cure de Malleville est taxée à 7 l. 13 s. 4 d. (17), et dans le compte rendu, en 1774, par M^e Georges-

(12) A. S.-I., G 5580.

(13) *Pouillé des Bénéfices de la Province de Rouen, 1738*. Exemplaire de la Bibliothèque de Rouen, avec annotations manuscrites, p. 67.

(14) A. S.-I., G 9732, f^o 271.

(15) A. S.-I., série Q.

(16) LONGNON, *Pouillés de la Province de Rouen*, p. 85.

(17) Bibl. de Rouen, ms. y 75, f^o 31.

(18) A. S.-I., G 6053, p. 85.

Marye de Merval, receveur des décimes du diocèse de Rouen, le curé de Malleville est porté pour 192 livres (18).

II. — LES CURÉS

Au XIII^e siècle, vers 1225, le curé de Malleville était Robert, prêtre présenté par le père de Jean de Malleville et agréé par l'archevêque Thibault (1222-1231).

Et vers 1260, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1247-1276), reçut comme curé de cette paroisse Philippe de Fresne, à la présentation de Jean de Malleville (19).

Le 16 décembre 1434, M^e Jean de Boscherville résigna la cure dont il était titulaire depuis une époque que nous ne pouvons préciser. Il eut pour successeur M^e Jehan Lesueur, présenté par M^e Jehan de Malleville, chevalier (20).

Nous trouvons ensuite M^e Michel Basin-court, qui mourut vers 1498 et auquel succéda, le 12 mars 1498, M^e Robert Esquembout (Escambout ou de Escambourt), présenté par M^e Jehan de Quenouville, chevalier, seigneur de Malleville et Raffetot (21).

M^e Esquembout obtint à plusieurs reprises des dispenses de résidence, et notamment les 14 juin 1504, 9 juin 1505, 23 novembre 1518, 27 janvier 1522, 10 avril 1525, 16 juin 1528, 12 juillet 1529, 1^{er} août 1530, 4 septembre 1531, 19 septembre 1532 (22).

A la mort de M^e Robert de Escambourt, arrivée vers 1533, M^e Pierre de Cranouville présenta M^e Christophe de Cranouville, clerc, qui fut agréé le 7 janvier 1534 (23).

Combien de temps M^e Christophe de Cranouville fut-il titulaire de la cure de Malleville? Nous ne saurions le dire. Nous trouvons après lui M^e François de Cranouville, qui obtint des dispenses de résidence le 8 mai 1543, 27 mai 1544, 27 mai 1545, 3 novembre 1546, 20 octobre 1547, 8 novembre 1548, 20 novembre 1549, 27 novembre 1550, 20 novembre 1551, 23 novembre 1552, 13 novembre 1554, 4 avril 1565, 21 juin 1566 (24).

M^e François de Cranouville eut pour successeur M^e André Vacquerye, qui obtint également dispense de résidence les 15 octobre 1568, 8 no-

(19) *Polypt. Rot. Dioc.*, dans *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. XXIII, p. 289.

(20) A. S.-I., G 9435, f^o 5.

(21) A. S.-I., G 9489, f^o 7.

(22) Bibl. de Rouen, ms. g 72; A. S.-I., G 9506, f^o 45; 9509, f^o 59; 9512, f^o 48; 9515, f^o 45; 9516, f^o 54; 9517, f^o 49; 9518, f^o 51; 9519, f^o 59.

(23) A. S.-I., G 9521, f^o 5.

(24) A. S.-I., G 9530, f^o 46; 9531, f^o 48; 9532, f^o 47; 9534, f^o 24; 9535, f^o 33; 9536, f^o 23; 9537, f^o 28; 9538, f^o 22; 9539, f^o 37; 9540, 9552, f^o 33; 9553.

vembre 1569, 15 novembre 1570, 5 mai 1573, 26 mars 1574, 16 novembre 1575, 25 février 1577 et mourut en 1582 (25).

Le 5 octobre 1582, M^e Denis Deshayes, sous-diacre, présenté par M^e Antoine de Canouville, sieur de Raffetot et Malleville, lui succéda (26).

M^e Denis Deshayes démissionna et eut pour successeur, le 26 août 1596, M^e Jacques Galliane, curé de Raffetot, présenté par M^e Antoine de Canouville (27).

Lors de la collation de la cure de Malleville à son profit, M^e Jacques Galliane fut mis en demeure de résigner la cure de Raffetot dans le délai d'un an; ce qu'il dut faire puisqu'il mourut curé de Malleville en 1627.

Le 10 avril 1627, M^e Pierre Le Forestier, présenté par M^e François de Canouville, fut appelé à lui succéder, mais, peu de jours après, le 27 avril 1627, il démissionna et fut remplacé par M^e Alexandre Baudry ou de Baudry, également présenté par M^e François de Canouville (28).

M^e Alexandre Baudry étant mort en 1673, M^e François Mesley obtint, le 10 juin 1673, collation de la cure sur la présentation de M^e Alexandre de Canouville (29).

Il mourut le 1^{er} août 1696 et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église de Malleville-les-Grès (30).

Le 21 septembre 1696, M^e Louis-Philippe de Guillebert des Essarts fut nommé curé de Malleville sur la présentation de M^e Antoine-Alexandre de Canouville et de demoiselle Françoise de Pertuis, sa femme (31).

M^e Louis-Philippe de Guillebert des Essarts, curé de Malleville et doyen de Valmont, ayant démissionné, M^e François Paperolle, fils de M^e Alexandre Paperolle, bourgeois d'Yvetot, lui succéda le 16 juillet 1711.

Il mourut à l'âge de soixante-deux ans, le 14 avril 1737, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de Malleville, en présence de M^{es} Desportes, curé de Vénesville, Thieullers, curé de Cany, doyen de Valmont, Perchepied, prêtre, et Paumier, vicaire de Malleville (32).

Sa pierre tombale fut encastrée plus tard dans le mur à l'intérieur de l'église.

Le 26 avril 1737, M^e Antoine-Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot, présenta pour lui succéder M^e Marc-Antoine Dorye, du diocèse de Saintes, qui obtint collation de la cure le 22 du même mois et en prit possession le 24, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par M^e Heuzé, notaire à Cany, le même jour.

(25) A. S.-I., G 9556, f^o 37; 9557, f^o 37; 9558, f^o 47; 9560, f^o 43; 9561, f^o 48; 9563, f^o 53; 9564, f^o 61.

(26) A. S.-I., G 9565, f^o 40.

(27) A. S.-I., G 9509, f^o 47.

(28) A. S.-I., G 9580, f^o 50, 53.

(29) A. S.-I., G 6130.

(30) Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(31) A. S.-I., G 6148.

(32) A. S.-I., G 6156. — Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

M^e Dorye fut également présenté à la cure de Malleville le 28 mai 1737 par haute et puissante demoiselle Charlotte-Henriette de Canouville-Rafetot, demeurant à Paris, alors à Rouen, chez les Religieuses de Saint-Hilaire, faubourg Saint-Sever, qui prétendait avoir le droit de présentation (33).

Enfin, après la mort de M^e Dorye, arrivée le 16 mai 1778 à l'âge de soixante-treize ans (34), M^{me} la comtesse de Manneville présenta à la cure de Malleville, le 3 octobre 1778, M^e André-Wulfran-Pierre Langlois de La Heuze, curé de Vénesville, qui obtint collation de la cure le 9 du même mois (35).

M^e de La Heuze refusa le serment constitutionnel (36).

Le dernier acte signé par lui porte la date du 28 mai 1792 (37).

III. — LES VICAIRES, CHAPELAINS ET CLERCS

A différentes époques, le curé de Malleville-les-Grès fut assisté d'un vicaire.

On lit dans un procès-verbal du 7 avril 1701 qu'on s'informerait si la maison qui a été occupée par les vicaires est affermée (38).

En 1713, M. le Vicaire n'a que trois messes de dévotion de particuliers de la paroisse avec son logement, le casuel et sa nourriture avec M. le Curé (39).

Nous avons relevé les noms de quelques-uns des vicaires et des prêtres habitués :

En 1687, M^e Vincent Le Mire, prêtre habitué;

En 1689, M^e Ruette, prêtre habitué;

En 1695, M^e Adrien Hellouin, vicaire (40);

En 1706, M^e Guillaume Ferey, vicaire, né dans le diocèse de Rouen, « âgé de quarante ans est et confesse à Malleville depuis onze ans, demeure avec le sieur doyen qui le nourrit et lui donne, outre cela, 140 livres. Extérieur sage et formé. Cap. bon. méd. esprit bon » (41);

De 1724 à 1747 (?), M^e Robert Paumier, vicaire;

En 1747, M^e Laurent Blondel, vicaire;

(33) A. S.-I., G 6175, f^{os} 233, 275.

(34) Il fut inhumé le surlendemain, dans le cimetière de Malleville-les-Grès, en présence de M^{es} Tellier, curé d'Auberville-la-Manuel, doyen de Valmont, Michel Majot, curé de Paluel, Laurent Blondel, curé de Brosville, Lemonnier, curé de Vitteffeur. (Reg. cath. de Malleville-les-Grès.)

(35) A. S.-I., G 1643.

(36) Em. SEVESTRE, *le Personnel de l'Eglise constitutionnelle en Normandie*, p. 263.

(37) Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(38) A. S.-I., G 9728.

(39) A. S.-I., G 737, f^o 172.

(40) Reg. de cath. de Malleville-les-Grès.

(41) A. S.-I., G 9777.

En 1767, M^e Naquet de Saint-Wulfran, vicaire;

De 1769 à 1773, M^e Jean-Baptiste Nicolet, vicaire. Il mourut le 20 mai 1773 et fut inhumé dans le cimetière de Malleville-les-Grès (42).

En 1748, M^e Laurent Blondel (43);

En 1769, M^e Jean Nicollet, qui mourut en 1773;

En 1773, M^e Jean-Baptiste Désert (44);

Le 6 février 1787, M^e Nicolas-Protais Monnier ou Le Monnier (45).

Celui-ci fut plus tard curé de Vittefleux, puis de Ouainville. Il mourut en 1826.

Il refusa le serment constitutionnel et le dernier acte signé par lui porte la date du 24 juin 1792 (46).

Il y avait aussi un chapelain et un clerc logés par la fabrique.

Nous avons relevé le nom de M^e Jean-Baptiste Nicolet, vicaire, chapelain de la fondation de MM. de Mésonval de 1769 à 1773 (47).

Les « fonctions cléricales » furent remplies en 1778 par Pierre Affagard, en 1789 et 1790 par Lerouge et Ducastel (48).

(42) Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(43) A. S.-I., G 9732, f^o 272.

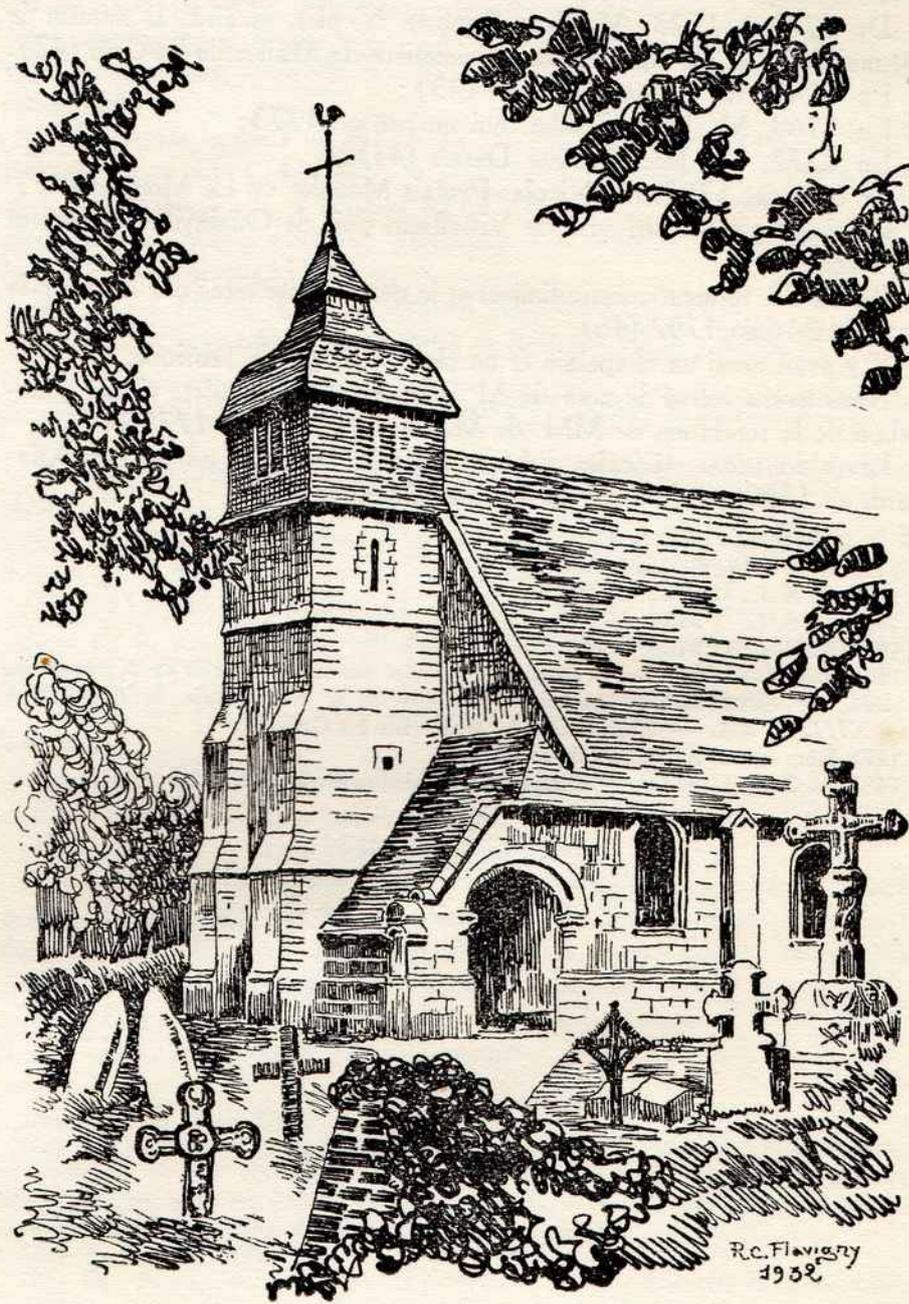
(44) A. S.-I., G 9737.

(45) A. S.-I., G 9739.

(46) Em. SEVESTRE, *le Personnel de l'Eglise constitutionnelle en Normandie*, p. 263; — SEVESTRE, *Enquêtes sur le Clergé de Normandie de l'an IX à l'an XIII*, p. 334. — Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(47) Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(48) A. S.-I., G 8344. — Reg. cath. de Malleville-les-Grès.



L'église



IV

L'Église. — La Fabrique de l'Église

L'église de Malleville-les-Grès est placée sous le vocable de saint Michel.

On y accède par un porche dont la porte, ouvrant sur la nef, porte les armes des Canouville.

La plus grande partie de l'édifice, construite en grès, est du XVI^e siècle. Au pignon ouest se trouve un fragment du XII^e siècle.

Le clocher élevé près du porche est un corps carré construit postérieurement à l'église (1).

On remarque dans le bas de la nef deux inscriptions encastrées dans la muraille.

La première, en lettres gothiques, rappelle que, le 4 novembre 1607, M^e Robert Viccier, prêtre, a aumôné à l'église 2 acres de terre et 4 livres de rente pour des fondations pieuses.

La deuxième est la pierre tombale de M^e François Paperolle, décédé curé de la paroisse.

La disparition des registres du trésor nous prive de renseignements sur la vie de la paroisse et nous devons nous contenter de quelques pièces conservées aux Archives de la Seine-Inférieure.

Le 1^{er} juillet 1698, il est ordonné que ceux qui depuis dix-huit ans ont géré le trésor de l'église seront incessamment « rapprochés » pour rendre compte de leur gestion, que ceux qui ont des deniers entre leurs mains les « videront », sous les peines de droit, et que les fonts baptismaux qui sont mal placés seront reportés dans la chapelle de Saint-Jean (2).

Le 23 juillet 1713, Mgr Claude-Marie d'Aubigné, archevêque de Rouen, procède à la visite de l'église paroissiale Saint-Michel de Malleville.

Après les prières et cérémonies accoutumées, il procède à l'ouverture du tabernacle, dans lequel il trouve un ciboire en bon état, sur le pied duquel se met le soleil (3) dont le croissant n'est point doré, non plus que la patène du calice, ni la petite « boette » (4), d'ailleurs difficile à purifier.

(1) Abbé COCHET, *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*.

(2) Reg. cath. de Malleville-les-Grès.

(3) Ostensor.

(4) Custode.

Il visite ensuite toute l'église et fait les remarques suivantes :

Les deux autels du côté droit, auxquels on ne dit point la messe, sont presque sans aucune décoration, sans marchepied de bois et sans pierre consacrée ;

La pierre d'autel de la chapelle de la Vierge, qui est assez propre, ne paraît pas avoir été consacrée, et ce même autel et celui du chœur dont la pierre paraît bonne sont, l'un et l'autre, sans dais au-dessus ;

Il y a quelques petites réparations à faire aux vitres dont les croisées auraient besoin d'être garnies de grilles de fer pour la seureté du lieu ;

Il y a une marche ou degré à ajouter à l'entrée de la sacristie, dans laquelle il serait à propos de faire quelque petite armoire sous la table, les ornements étant dans le côté de la nef dans une armoire fermant à clef et trop grande pour pouvoir être placée dans la sacristie qui est fort petite et dont une partie est à réparer ;

L'image de saint Sébastien est trop nud et indécent ;

Il y a quelques planches à remettre au lambry de la nef et quelques-unes à rattacher à celui des deux ailes ou bas-côtés ;

La charpente du porche est considérablement enfoncée et à réparer, aussi bien que le lambry qui est percé en plusieurs endroits ;

Les murs intérieurs des deux bas-côtés sont à blanchir ;

Il y a quelques piliers battants à rendre par le haut.

Le prélat remarque encore que les vases des Saintes Huiles ne sont que d'étain, sans croix dessus et ne ferment qu'avec du bois et que l'*antiphonier* est à relier.

Ensuite, étant entré dans le détail du revenu de la Fabrique, il lui est représenté les comptes rendus jusqu'à l'année 1710 inclusivement sur des registres « de simple papier, sans formule » dans lesquels les dits comptes sont seulement transcrits et ne sont point signés.

Il paraît cependant résulter de ces comptes que le revenu de la fabrique est d'environ 95 livres, sur lesquelles on paye au s^r curé 24 livres, savoir : 15 livres pour une messe la semaine avec un *libera* et 9 livres pour seize hautes messes de différentes fondations.

A la suite de cette visite, Mgr d'Aubigné rendit, le 10 août 1713, l'ordonnance suivante :

« Nous ordonnons :

« Que la patène du calice et le croissant du soleil seront dorés et que la petite boîte sera changée pour en avoir une autre d'argent pareillement dorée et plus aisée à purifier dans le fond ;

« Que les deux autels du costé droit en entrant seront supprimez, si mieux on ayme les faire décorer et garnir de marchepieds de bois pour y dire la messe en cas de besoin, en y faisant, d'ailleurs, mettre des pierres consacrées et chacun un dais dessus, aussy bien qu'à celui du chœur et de la chapelle de la Vierge ;

« Que l'*antiphonier* sera relié ;

« Que les vases des Saintes Huiles seront plus proprement fermés,

en y faisant ajouter de petites croix au-dessus, jusqu'à ce qu'on puisse en avoir de plus propres, mesme d'argent, si faire se peut;

« Que l'image de saint Sébastien sera revêtue de quelques peintures modestes ou de quelque morceau d'étoffe en forme d'écharpe;

« Qu'on avisera au moyen de faire faire une contretable à l'autel du chœur;

« Qu'on fera réparer les vitres, garnir, peu à peu, les croisées de bonnes grilles pour la seureté du lieu, raccommoier quelques carreaux de pavé et un degré à l'entrée de la sacristie, la réparer en partie et y mettre quelque petite armoire au-dessus de la table pour y retirer au moins les ornements qui servent le plus ordinairement;

« Qu'on fera remettre quelques planches du lambry de la nef, en rattacher quelques-unes dans celui des bas-côtés, reblanchir les murs intérieurs et réparer la couverture, la charpente et le lambry du porche;

« Ordonnons, en outre, que les comptes dessus vus et à l'advenir seront rendus en original sur un registre qui sera de papier de formule » (5).

Le 24 juillet 1748, l'église est visitée par M^e Claude-Léon Rose, archidiacre du Grand-Caux.

Celui-ci constate :

Que l'autel, qui est en bas, n'est pas décoré;

Que les vases des Saintes Huiles sont en argent;

Que les vases sacrés consistent en un calice, un soleil, qui se met sur le pied du ciboire, et dont le croissant est dédoré;

Qu'il n'y a pas assez de linge et que ce linge est en mauvais état;

Que l'église est grande et facile à décorer;

Que la chaire est « à changer »;

Que la nef est déparée, que les lambris de la nef et ceux du chœur sont salis;

Que les revenus de la Fabrique s'élèvent à 180 livres, non compris les quêtes et la location des bans qui peut s'élever à 41 livres;

Que l'acquit des fondations s'élève à 40 livres;

Que les comptes du trésor n'ont pas été rendus depuis huit ans;

Et il ordonne : que le croissant sera doré, que la chapelle de Saint-Jean sera décorée, que les lambris du chœur et de la nef seront réparés, que le pavé de la nef sera raccommoier, la chaire à prêcher changée et toute la nef décorée.

Il y a cent trente communicants, le droit de visite s'élève à 2 l. 10 s. (6).

Le procès-verbal de la visite faite le 4 octobre 1753 fait les mêmes constatations. Toutefois, il y est dit que l'église est bien décorée, et M^e Rose ordonne que les comptes, depuis 1740, seront incessamment

(5) A. S.-I., G 737, f^o 172.

(6) A. S.-I., G 9732, f^o 271.

rendus, que le linge de l'église sera raccommo­dé, qu'on mettra les fonts à l'autel du bas de la nef (7).

En 1760, le revenu imposable de la Fabrique est évalué à 60 livres (8).

Dans le compte rendu, en 1774, par M^e Georges-Marye de Merval, receveur des décimes du diocèse de Rouen, la Fabrique de Malleville est portée pour 4 livres (9).

En 1785, la Fabrique possédait entre autres revenus :

275 livres de rente dues par M. de Thibouville;

15 livres de rente dues par un sieur Le Tourneur;

Et 5 livres de rente dues par le s^r Leriche (10).

A la fin du XVIII^e siècle, elle était propriétaire des immeubles suivants :

Sur la paroisse de Malleville-les-Grès :

Une maison avec jardin, occupée par le chapelain, d'un revenu de 40 livres;

Une maison avec petit jardin, occupée par le clerc, d'un revenu de 20 livres;

Plusieurs pièces de terre en labour, louées à divers et d'un revenu de 180 livres;

Une maison, bâtiments et petite mesure, le tout tenu par Laurent Josse et d'un revenu de 15 livres (11).

Sur la paroisse de Canouville :

Une pièce de terre contenant environ 2 acres, louée à Nicolas Guillot, toilier à Canouville, pour neuf ans, à compter de la Saint-Michel 1787, moyennant 82 livres l'an, aux termes d'un bail passé au notariat de Valmont le 8 juillet 1787 (12).

D'après les comptes rendus en 1789 et 1790, les revenus ordinaires de la Fabrique comprenaient :

Rentes :

Héritiers Leriche (contrat du 22 mars 1719), 5 livres;

Michel Le Flament (contrat du 12 mai 1638), 4 livres 10 sols;

Pierre Le Cerf (contrat du 7 février 1702), 14 livres;

MM. de Mésonval (titre non représenté), 21 livres 2 sols 6 deniers;

François Gueroult, 8 livres;

Jacques Allain, 16 livres 8 sols 6 deniers.

Locations de terre :

Charles Monnier (bail devant Le Barbier, notaire à Cany), 44 l. 10 s. ;

Nicolas Guillot (bail devant Frébout, notaire à Valmont, du 8 juillet 1787), 82 livres;

(7) A. S.-I., G 9732, f^o 272.

(8) Pouillé de 1760. A. S.-I., G 6068, p. 128.

(9) A. S.-I., G 6053, p. 128.

(10) A. S.-I., G 568, f^o 122.

(11) A. S.-I., C 568.

(12) A. S.-I., G 8344.

Michel Blanquet, 15 livres;

François Bertin, 16 livres;

Jacques Joly, 25 livres;

Jacques Allain, 21 livres.

Ces quatre derniers en vertu de baux devant Le Barbier, notaire à Cany, du 10 octobre 1790.

A ces recettes, il y avait lieu d'ajouter celles provenant de vente de vieux bois, souches, « coispaux » et fagots, qui étaient en 1789 de 14 livres 10 sols et en 1790 de 78 livres.

Enfin, la location des bancs avait produit en 1789 21 livres 6 deniers et en 1790 et 1791 (deux années), 45 livres 17 sols.

Les dépenses ordinaires comprenaient en 1789 :

L'acquit des messes de fondations, 40 livres;

L'achat de cierges et de rubans pour des signets, 17 livres 10 sols.

Le blanchissage du linge, l'écurage de la dinanderie et les gages du clerc (Ducastel), 169 livres. Ces gages étaient de 120 livres par an.

Les sommes données aux pauvres, « suivant l'usage ordinaire ». En 1789, 66 livres 12 sols; en 1790, 18 livres.

Les dépenses extraordinaires étaient celles relatives aux réparations à effectuer à l'église et aux bâtiments appartenant à la Fabrique.

Nous avons relevé sur les comptes de 1789 et 1791 les prix suivants :

En 1789, payé à Dominique Bellevergue pour deux jours à abattre deux arbres, 2 livres 8 sols, soit 24 sols par jour;

Payé à Blanquet pour six jours et demi à 24 sols par jour, pour ébrancher les arbres derrière la maison du clerc, faire les fagots et arranger les fossés (13), 7 livres 16 sols;

Un miroir pour la sacristie, 1 l. 10 s.;

Onze livres de cire, 23 l.;

Six livres d'encens, 18 l.;

Une grosse boîte d'allumettes, 1 s. 6 d.;

Quatre balais, 5 s.;

Trois livres de chandelle, 2 l. 8 s.;

Quatre onces de bougie, 14 s.;

Un cierge pesant une livre 9 onces, 3 l. 15 s.;

Un boisseau de ciment, 1 l. 4 s.

En 1790 et 1791 :

Cierge pascal pesant 4 livres 15 onces, 9 l. 9 s.;

Quatre cierges d'un carteron pièce, 2 l. 8 s.;

Quatre cierges de 2 onces pièce, 1 l. 4 s.;

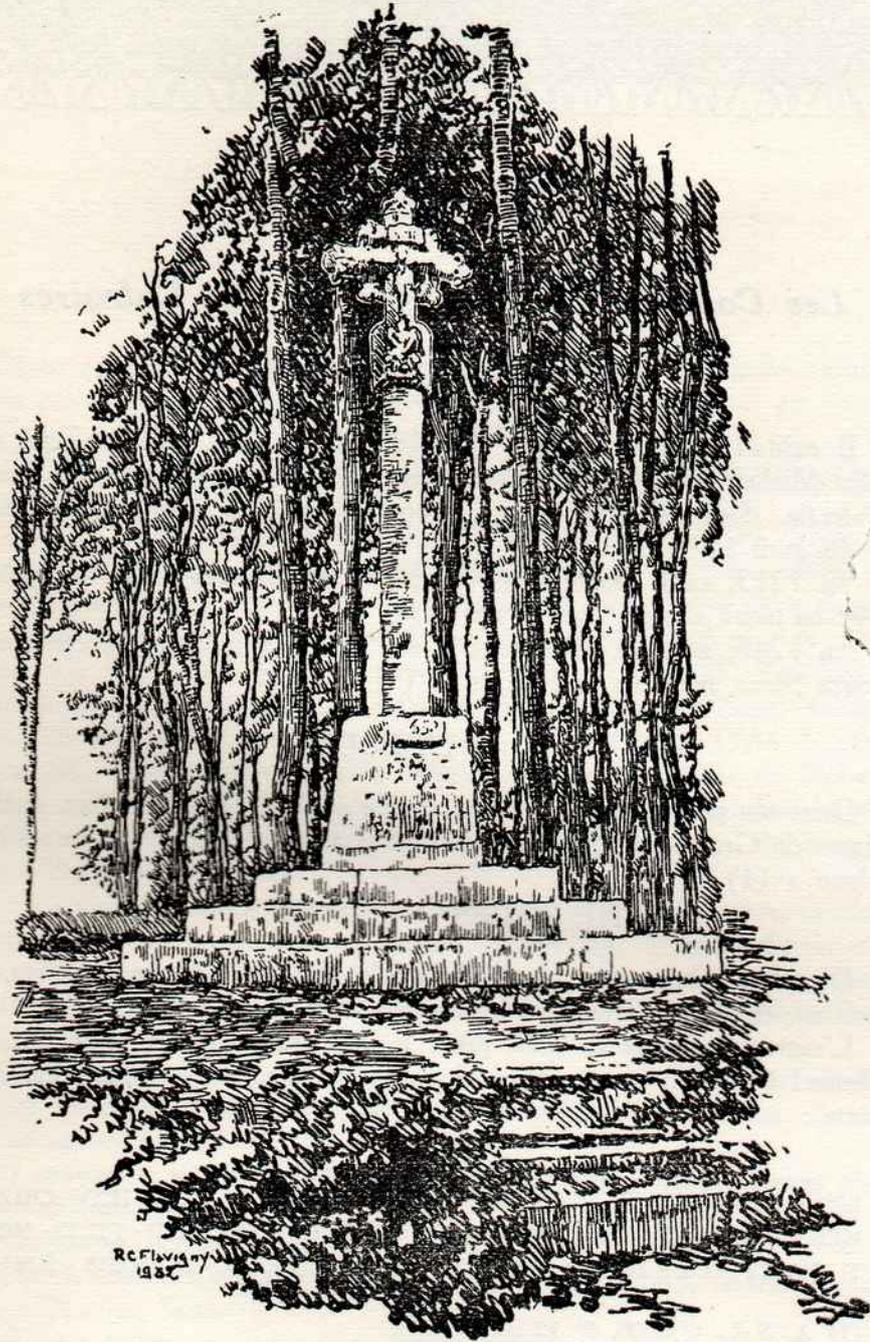
(13) On nomme fossé, dans le pays de Caux, une masse de terre formant banquette ou levée, plantée d'arbres à haut jet et constituant la clôture des mesures et herbages.

Six onces de bougie, 1 l. 1 s. ;
 Un cierge pour la lampe, 12 l. 9 s. ;
 Trois cierges de 2 onces, 18 s. ;
 Un cierge d'un quarteron, 12 s. ;
 Six cierges d'une demi-livre, 7 l. 4 s. ;
 Deux livres une demi-once de chandelles des douze, 1 l. 14 s. 9 d. ;
 Cent épingles, 2 s. 6 d. ;
 Cent pains à dire la messe (hosties), 8 s. ;
 Cent grands pains, 8 s. ;
 Un quarteron de grands pains, 2 s. ;
 Deux cents pains à communier, 6 s. ;
 Un goupillon, 10 s. ;
 Payé : pour trois jours à réparer les ornements, 115 sols :
 A Bertin, couvreur, quatre jours à 30 s. ;
 Deux mines de chaux, 4 l. 16 s. ;
 Dix mines de chaux, 26 l. 6 s. ;
 Deux cents briques, 4 l. 4 s. ;
 Cinq cents clous de 10, 1 l. 5 s. ;
 Cinquante lattes, 1 l. 5 s. ;
 Une clé, 1 l. 2 s. ;
 Réparation de quatre devants d'autels, 3 l. ;
 Deux balais, 2 s. 6 d. (14).

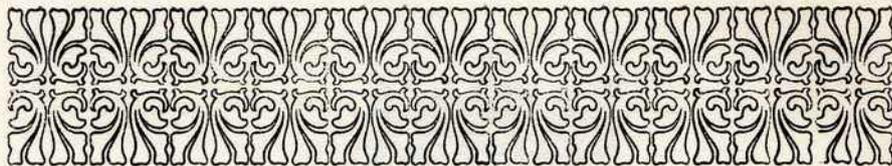
Les immeubles appartenant à la Fabrique furent vendus comme biens nationaux les 11 septembre 1794 et 23 janvier 1795 (15).

(14) A. S.-I., G 8344.

(15) A. S.-I., série Q.



Le calvaire de la route d'Auberville-la-Manuel



V

Les Confréries. — L'École. — Les Calvaires

I. — LA CONFRÉRIE

Il existait dans la paroisse de Malleville-les-Grès une confrérie de Saint-Michel, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas, Saint-Sébastien et Saint-Valentin, dont les statuts furent approuvés par l'archevêque de Rouen le 20 avril 1519 (1).

En 1713, cette confrérie n'avait pas d'autres revenus que les quêtes et on tenait compte tous les ans (2).

En 1748, il existe une confrérie de Saint-Martin, laquelle comprend douze frères, mais n'a pas de statuts (3).

II. — L'ÉCOLE

Dans son procès-verbal de visite du 24 juillet 1748, M^e Rose, archidiaque du Grand-Caux, constate que M^e Laurent Blondel, vicaire, « enseigne » (4).

III. — LES CALVAIRES

Il existe sur le territoire de Malleville-les-Grès deux beaux calvaires.

L'un, en grès, s'élève dans le cimetière et porte la date de 1554.

L'autre, également en grès, placé le long du chemin d'Auberville-la-Manuel à Paluel, porte, autour de son socle octogonal, l'inscription suivante :

1630 .

EN · MEMOIRE DE · LA MORT ET PASSION · DE · IESV CRIZ
MES · GVILAVME · ET GVILLAUME · CARREL · PERE · ET · FILZ · MO
T · FAICT · CE · IOVRDHVY · METTRE ICY · LE 23 · DE MARS · † N ·

(1) A. S.-I., G 9506, f^o 12.

(2) A. S.-I., G 737, f^o 172.

(3) A. S.-I., G 9732, f^o 271.

(4) A. S.-I., G 9732, f^o 272.



VI

La Famille Carrel

Nous ne saurions terminer ces Notes sur la paroisse de Malleville-les-Grès sans consacrer quelques lignes à la famille Carrel, qui, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, y occupa une certaine situation et qui, à la fin du XVIII^e siècle, y possédait des propriétés d'une contenance d'environ 135 acres.

« Les Carrel tiraient leur origine de Malleville même ou des environs. Ce fut d'abord une famille de laboureurs cultivant les terres dont ils étaient propriétaires. En 1563, nous voyons Nicolas Carrel faire donation à Pierre Carrel, son fils puîné, âgé de plus de vingt ans, de trois pièces de terre sises à Manteville-sur-Durdent. En 1565, Guillaume Carrel, fils de Robert, petit-fils de Jean, de la paroisse de Saint-Martin-aux-Buneaux, achète 5 vergées de terre à Auberville. En 1584, le père et le fils, d'une part, et Marin, Martin et Pierre, enfants de Robert Carrel, s'accordent au sujet de la succession de leur père. En 1604, Guillaume Carrel, demeurant à Auberville, achète 4 acres de terre à Saint-Martin-aux-Buneaux.

« Vers cette époque, deux Marin Carrel, père et fils, laboureurs, demeurant, le père, à Ecretteville-sur-la-Mer, et, le fils, à Saint-Martin-aux-Buneaux, font une donation au trésor de cette dernière paroisse en accomplissement de l'acte de dernière volonté de M^e Martin Carrel, prêtre, curé d'Ecretteville-sur-la-Mer » (1).

M^e Guillaume Carrel, demeurant à Saint-Martin-aux-Buneaux, obtint, le 24 avril 1627, des lettres de provision de conseiller du roi, élu en l'Election de Caudebec.

Il mourut en 1656, laissant de son mariage avec Pernelle Lucas plusieurs enfants, parmi lesquels :

Guillaume, licencié ès lois;

Pierre, demeurant à Gerponville, qui épousa, en 1645, Marie Simon, fille d'Antoine Simon;

Robert, prêtre, qui fut curé de Thiergeville;

Un autre Robert, également prêtre, qui fut curé de Thiétreville;

Anne, épouse de Adrien Fagot, de Vénesville;

(1) Baron d'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès, loc. cit.*, p. 386.

Et une autre fille, mariée à Edouard, de Rouen, aussi de Vénesville.
Le 15 octobre 1629, M^e Guillaume Carrel se démit de son office en faveur de son fils Guillaume.

Celui-ci épousa, en 1632, Anne Talbot, fille de M^e Antoine Talbot, lieutenant au siège de Grainville (2).

Le 25 juillet 1675, M^e Guillaume Carrel, deuxième du nom, transmet son office à son fils Antoine, demeurant alors à Rouen.

M^e Antoine Carrel, secrétaire du roi, élu en l'Election de Caudebec, prit les titres d'écuyer et de sieur de Mésonval (3).

Il ne put être maintenu en 1668, parce que son père vivait encore à cette époque.

L'édit de mars 1702 ayant rendu perpétuels et héréditaires les syndics paroissiaux, jusque-là électifs, M^e Antoine Carrel de Mésonval acquit, moyennant 75 livres, l'office de syndic perpétuel et héréditaire de Malleville pour jouir des privilèges attachés à la fonction.

Il avait épousé, en 1675, Suzanne de Bailleul, fille de Nicolas de Bailleul, écuyer, sieur de Vattetot, et de Suzanne Le Roux de Touffreville, dont il eut un fils, Louis-Nicolas, et une fille qui, en 1694, épousa M^e Louis de Houdetot, chevalier, seigneur patron d'Oherville, seigneur châtelain d'Auffay, Foucart et autres lieux.

M^e Louis-Nicolas Carrel, écuyer, sieur de Mésonval, succéda à son père dans la charge d'écu en l'Election de Caudebec qu'il céda moyennant 90.000 livres à M^e Le Poullétier de Montenant.

Il fut ensuite lieutenant général au bailliage de Cany, puis lieutenant général en l'Amirauté de France, au siège de la Table de Marbre du Palais, à Rouen.

Après avoir épousé Marie-Anne-Rose-Elie Baron de Thibouville (4), il acquit de son beau-frère, en 1736, la seigneurie de Thibouville et prit la qualification de seigneur de Thibouville (5).

Il mourut au château de Thibouville en 1758, laissant trois enfants :
Une fille, morte sans alliance, et deux fils :

Louis-Jean-Baptiste-Marie Carrel de Mésonval, né en 1730, qui entra dans les ordres, fut chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, et mourut à Thibouville le 11 avril 1792 ;

Et Claude-Louis-Amable Carrel de Mésonval, chevalier, seigneur de Thibouville, né en 1732, qui embrassa d'abord la carrière militaire.

En 1758, il était lieutenant d'infanterie au service du roi dans les Indes orientales et ne put assister au partage de la succession de son père, aux termes duquel les terres de Malleville lui furent attribuées.

(2) Anne Talbot, devenue veuve, mourut à Malleville-les-Grès le 6 janvier 1688, à l'âge de soixante-dix ans (Reg. cath. de Malleville-les-Grès).

(3) Carrel de Mésonval : d'hermine à trois carreaux de gueules, 2 et 1.

(4) Thibouville : de gueules à six besants d'or, 3 et 3.

(5) Le fief de Thibouville était situé paroisse de Manneville-sur-Risle, vicomté du Pont-Audemer.

Reçu conseiller au Parlement de Normandie en 1762, il épousa, en 1767, Marie-Françoise-Catherine Le Bachelier de la Rivière (6).

Il mourut à Thibouville le 12 fructidor an V (29 août 1797), laissant une fille, Jeanne-Françoise Carrel de Thibouville, dernière du nom, qui, en 1785, avait épousé M^e Esprit-Augustin-Louis de Piperey, seigneur de Marolles, reçu conseiller au Parlement de Normandie en 1782.

La Terre de Mésonval, à Malleville-les-Grès, avec sa maison de maître et sa cour d'honneur, antique domaine et berceau de la famille Carrel, acquise au XIX^e siècle par M. Antoine Lerebours, négociant et industriel à Rouen, est aujourd'hui la propriété de M. Leprévost. Deux ailes en saillie ont été adjointes par M. Lerebours au corps principal de la maison, et la cour d'honneur de 1818 est devenue un jardin anglais (7).

Depuis 1928, une colonie de vacances est installée dans le château.

(6) Le Bachelier : d'azur au chevron de sable accompagné en pointe d'une étoile d'azur, au chef d'argent chargé d'un croissant de gueules entre deux étoiles d'azur et soutenu d'une divise de sable.

(7) Baron d'ESNEVAL, *Malleville-les-Grès, loc. cit.*, pp. 385 à 389 ; — *Notes de M. P. L. V.* ; — CHARPILLON et CARESME, *Dict. hist. des Communes du Département de l'Eure*, v^o Manneville-sur-Risle.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. ORIGINES. — ETENDUE DE LA PAROISSE.....	7
II. LA SEIGNEURIE. LES SEIGNEURS.....	14
La Seigneurie	14
Les Seigneurs	16
III. LA CURE. LES CURÉS. LES VICAIRES, CHAPELAINS ET CLERCS	29
La Cure	29
Les Curés	34
Les Vicaires, Chapelains et Clercs.....	36
IV. L'ÉGLISE. LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE.....	39
V. LES CONFRÉRIES. L'ÉCOLE. LES CALVAIRES.....	46
VI. LA FAMILLE CARREL.....	47

